

CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 21 H 05

**L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 8 septembre 2011, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Maire**

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire,
M.GAUBERT, Mmes CHRISTIN-DURUPT, ENGUERRAND,
RAVAILLEAU, M.JAMET, Mme CHAUSSIVERT, M.LAMARCHE
Adjoints
Le nombre Mmes BRULE-LACOUR, FLEURIER, GAY, M.GREMONT, Mmes NEE,
VARESANO, M. YAYI,
de conseillers Conseillers Délégués
M.SAGBOHAN, Mme REMAUD, M.BOSCHAT, Mmes FICHER, MONTIGNON,
M.ROBERGE, Mme TRAVERS, Messieurs PITIOT, BRISEBARRE, Mme
BELMIHOUB, M.LUCCHINI,
en exercice Conseillers Municipaux,
est de 35
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M.DUFOUR	à	M. PATERNOTTE
M.VIRARD	à	Mme RAVAILLEAU
M.BARGY	à	Mme CHAUSSIVERT
Mme BEKIER	à	Mme VARESANO
M.DELANNEE	à	Mme ENGUERRAND
M.DULOARD	à	M.LUCCHINI

ABSENTS EXCUSES : Mme IKER-HAMANN, Mme OUBRAIM, Mme JEANTILS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FISCHER

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2011
--

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Accord du Conseil à l'unanimité.

II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

***CONVENTION VILLE – COLLEGES JEAN MOULIN ET VOLTAIRE PROJET DE « LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE »**

RAPPORTEUR : MADAME REMAUD

La Ville de Sannois est signataire de contrats via les dispositifs de la politique de la ville avec l'Etat et le Conseil Général du Val d'Oise : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et Contrat Départemental de la Politique de la Ville (CDPV).

Ces contrats permettent de soutenir financièrement la commune, des associations ou des établissements scolaires dans le développement de leurs projets.

De plus, la Ville s'est engagée dans le cadre du Conseil Local de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) à soutenir les collèges Jean Moulin et Voltaire dans une action de lutte contre le décrochage scolaire en direction d'élèves issus, notamment, des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} afin d'éviter les exclusions en externe.

La combinaison de ces différents dispositifs permet la réalisation de cette action dont le coût est estimé 12 325€. L'Etat a versé une subvention de 8000€ via le CUCS. Le Conseil Général apportera une aide financière de 3 202€ par le biais du CDPV.

La Ville interviendra à hauteur de 1 123€ en valorisant le coût du chef de projet « Politique de la Ville » pour le montage de l'action et la coordination de celle-ci.

Ce projet se déroulera au sein des établissements scolaires. Une équipe de professionnels gérée par « l'Association Réussir Moi Aussi » sera mise à disposition afin de prendre en charge les élèves.

Il convient de signer une convention avec les chefs d'établissement afin de définir les modalités d'organisation entre la Ville et les équipes éducatives dans la mesure où les interventions débiteront dès la fin du mois de septembre 2011.

Dans le cadre de ce programme, l'élève peut être pris en charge de la façon suivante :

- Suivi en séances individuelles et collectives à l'appréciation de l'intervenant spécialisé et de l'équipe pédagogique des collèges Voltaire et Jean Moulin
- Suivi en séances individuelles de 45 mn (5 jeunes par demi-journées). Elles ont pour objet de travailler sur les problématiques personnelles du jeune et de développer l'autonomie et l'estime de soi.
- Suivi en séances collectives par groupe de 5, ce qui permet d'échanger sur le parcours de chacun confronté au groupe, connaître et partager leurs points faibles et forts pour modifier leur comportement.

Les parents des élèves visés par ce dispositif seront reçus par les équipes éducatives des collèges afin que leur soit expliqués les modalités d'organisation et l'engagement nécessaire de leur enfant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Madame BELMIHOUB demande à Monsieur le Maire si cette délibération a un lien avec les R A S E D

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir. Il n'y a pas de substitution.

Madame BRULE précise que les R A S E D interviennent sur les écoles élémentaires.

Monsieur PITIOT, à propos du suivi en séances individuelles de 45 minutes, demande qui sont les personnes qui mèneront ces séances ? Car il est précisé que l'enjeu est de travailler sur des problématiques personnelles.

Monsieur le Maire indique que c'est l'association « Réussir Moi aussi » qui s'en occupera dans le cadre du travail conventionné.

Il rappelle que sur le fond, le Conseil Municipal est en dehors de ses compétences car il ne peut pas intervenir dans le projet pédagogique convenu entre l'Education Nationale et les associations.

Monsieur JAMET précise que dans les années précédentes, ce genre de projet était diffusé à l'ensemble d'une classe d'âge. Puis, l'État a voulu cibler ces projets. Le Conseil Général intervient en contractant avec une association qui prend en charge uniquement les collégiens en difficulté passagère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un suivi personnalisé, afin d'éviter l'échec scolaire marqué par l'absentéisme ou la violence. Le but est de lutter contre l'exclusion des élèves de troisième et de quatrième et de leur donner une chance d'orientation ou de poursuite de scolarité vers les années lycée.

Il faut tenter l'expérience car il s'agit d'un véritable enjeu pour la jeunesse !

Monsieur PITIOT reconnaît qu'il s'agit d'une initiative tout à fait intéressante.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAGBOHAN

La Ville s'est inscrite dans les dispositifs de la politique de la ville en contractualisant avec l'Etat via le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le Conseil Général par le biais du Contrat Départemental de la Politique de la Ville (ex - CIVIQ 2).

Les moyens financiers alloués ont permis de développer ou de conforter des actions en direction des familles, des jeunes et des enfants.

Dans le cadre de la programmation définie par la Ville et validée par les partenaires du Conseil Général, a été inscrit un projet inhérent à la mise en place d'actions de prévention.

Ce type de projet nécessite de faire appel à des intervenants spécialisés : à ce titre, la Ville a organisé une journée de « prévention sur la sécurité routière » le 21 mai 2011 pour laquelle, l'association Prévention Routière a été sollicitée pour mener deux ateliers :

- l'un est une action de sensibilisation sur les risques au volant dont l'alcool,
- l'autre a pour objectif de démontrer l'intérêt du port de la ceinture de sécurité lors d'un accident avec tonneaux par le biais de la « Voiture Tonneau ».

Afin de soutenir cette association dans sa mission de prévention et d'information auprès des différents publics, il est proposé de lui verser une subvention de 700€.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ladite subvention.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF DU VAL D'OISE ET DE L'ACSE**

RAPPORTEUR : MADAME VAREANO

Dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité que la Ville met en œuvre par le biais du Service Jeunesse, il est proposé aux enfants et aux jeunes scolarisés en écoles primaires et aux collèges une aide aux devoirs, un accompagnement méthodologique et des activités artistiques, culturelles et scientifiques.

Cette dynamique d'apprentissage doit permettre :

- ❑ De revoir, consolider, prolonger les connaissances et le savoir-faire travaillés à l'école.
- ❑ D'élargir, voire de renforcer l'espace et le réseau d'apprentissage (nouvelles stimulations de l'élève, coopérations intellectuelles supplémentaires...).
- ❑ De créer de nouvelles expériences, de nouvelles situations de recherches et de nouvelles occasions d'apprendre et de comprendre en prenant appui sur des activités culturelles, ludiques, artistiques, physiques.

Cette action se fait en lien avec les établissements scolaires qui dirigent les familles vers le Service Jeunesse.

Les activités peuvent se dérouler dans les structures Enfance - Jeunesse de la Ville et/ou dans les établissements scolaires :

Structures municipales :

- Maison de Quartier Pasteur pour les enfants scolarisés sur les écoles primaires Pasteur I et II,
- Emile Roux pour les enfants scolarisés sur l'école primaire Emile Roux.

Ecoles élémentaires :

- Ecole Jules Ferry, pour les enfants scolarisés à Jules Ferry et à Henri Dunant,
- Ecole Gambetta
- Ecole Gaston Ramon
- Ecole Belle Etoile

Le coût prévisionnel 2011/2012 de cette action est estimé à 62 200€ : il comprend l'embauche des intervenants spécialisés, l'achat de matériel pédagogique et l'organisation de sorties culturelles.

C'est pourquoi, la Ville sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et de l'Acse dont le montant pourrait s'élever à 7500€ pour le premier financeur et 6000€ pour le second.

Le Conseil Général via le Contrat Départemental de la Politique de la Ville (CDPV) soutient ce projet à hauteur de 10 000€.

Il reste donc à la charge de la commune un montant de 38 700€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la gestion de l'activité du CLAS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux versements des subventions.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ACSE VIA LE FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL POUR
LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATERNOTTE

Dans le cadre de la politique de sécurité publique, la Ville a présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2009, le projet d'installation du système de vidéo-protection.

Ce dispositif qui compte, à ce jour, 28 caméras a pour objectif de prévenir les atteintes à la sécurité des biens et des personnes, sécuriser les espaces criminogènes, renforcer le partenariat avec les services de l'Etat, améliorer la gestion des incidents et répondre, ainsi, de manière efficace à la demande sociale de sécurité des habitants.

Au regard du bilan semestriel établi à compter de l'installation de ce dispositif, à savoir du 21 février 2011, 202 faits ont été repérés et signalés à la Police Nationale, aux Sapeurs Pompiers et à la Police Municipale afin qu'ils soient traités. 51 interpellations ont pu être effectuées.

Ces faits se déclinent de la façon suivante :

- ✓ Les atteintes aux biens (dégradations de biens publics ou privés, intrusion et vol à l'étalage).
- ✓ Les atteintes aux personnes (agression ou rixe, infraction à la législation sur les stupéfiants, port d'arme et consommations d'alcool sur voie publique).
- ✓ Divers (jeux dangereux, mécanique sauvage, dépôts d'immondice, perturbateurs, colis suspects, divagation d'animaux, rodéo moto ou VL et personnes désorientées).

Afin de compléter ce dispositif, la Ville souhaite installer 4 caméras supplémentaires pour prévenir les regroupements intempestifs des jeunes, les passages à vive allure des voitures aux

abords du collège Voltaire et en direction du Lycée Van Gogh qui mettent en danger les élèves et identifier les auteurs de délits de fuite en direction d'Ermont.

Celles-ci seront situées :

- ✓ Rue des Laisnés / rue Voltaire (SAN 29).
- ✓ Rue du Lieutenant Keiser /rue Magendie (SAN 30).
- ✓ Avenue Damiette (SAN 31).
- ✓ Médiathèque (SAN 32).

L'extension de ce dispositif est estimée à 92 679,26 € HT.

Dans la mesure où l'Etat peut apporter une aide financière via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), la Ville sollicite une subvention d'un montant de 37 000 €.

Le FIPD est, essentiellement, destiné au financement des actions de prévention, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance et avec les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD).

Par ailleurs, les projets de raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police ou de gendarmerie ainsi que les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pourront être financées à hauteur de 100%.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier

Intervention de Monsieur PITIOT Conseiller Municipal EELV

« A en croire les chiffres que vous nous proposez quant à l'efficacité de la vidéosurveillance à Sannois, force est de constater que la ville porte fort mal le chapeau, celui de Napoléon, métaphore de la courbe de Gauss, indice statistique que le Gouvernement n'a pas encore contesté. Nous pourrions dire le bicorne, chargé sur une aile, à Sannois penche très fort à droite.

Que nous disent les hauts magistrats de la Cour des Comptes d'autant moins critiquable par le Gouvernement qu'ils se fondent exclusivement sur des données fournies par les préfetures, les services de police et de gendarmerie et le Ministère de l'Intérieur lui-même.

Le taux d'élucidation des faits de délinquance de proximité n'a pas davantage progressé dans les circonscriptions de sécurité publique (CSP) équipés de caméras de vidéosurveillance de la voie publique que dans celles qui ne le sont pas.

Pour les faits de délinquance pris globalement, il s'est même davantage amélioré dans les CSP non vidéo surveillées.

En outre, l'analyse des situations locales montre que, si le nombre de réquisitions d'images enregistrées a fortement augmenté, il reste marginal par rapport au nombre de faits élucidés.

Le rapport est accablant et surtout il est tout autant si on analyse la piètre performance de ce système au regard de son coût.

Monsieur le Maire vous persistez dans cette voie en nous demandant une extension de la vidéosurveillance.

Pour EELV, c'est encore une fois NON et le fait que la somme demandée soit une subvention d'État ne change rien à l'affaire. La situation catastrophique de nos finances publiques devrait amener une utilisation plus vertueuse et autrement prioritaire quant à l'utilisation des fonds publics ».

Madame BELMIHOUB regrette que l'on utilise des caméras de vidéosurveillance pour appeler les secours lorsqu'une personne est en difficulté. Elle rappelle sa position défavorable sur cette démarche de vidéosurveillance, en expliquant qu'en Angleterre où il y a une surenchère, cela ne permet pas de décrypter et d'analyser toutes les nombreuses vidéos. C'est pourquoi, elle votera contre au nom de son groupe.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait deux personnes à côté de la personne en difficulté mais personne n'a appelé les secours.

Monsieur LUCCHINI partage les analyses de ses collègues et demande quel sera le nombre de policiers en moins qui impactera notre secteur, en raison de la baisse de 1600 policiers prévus au budget de l'État. Qu'il y ait de la vidéosurveillance est une chose, qu'il y ait des officiers de police judiciaire pour regarder ce qui se passe est important car c'est la condition sine qua non de cette observation. Mais s'il y en a moins, il y aura des difficultés. Il persiste à penser que l'action de sécurité doit se faire avec la Police Nationale et des effectifs logiques, nécessaires et normaux pour la sécurité de nos concitoyens.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas vraiment d'idées sur la question des effectifs.

Il rappelle que les personnes qui visionnent sont des policiers municipaux de chaque collectivité.

Il souligne qu'en Angleterre, il s'agit de vidéo passive, c'est-à-dire qu'on enregistre et en cas problème, on visionne à posteriori. Il y a donc un très gros travail d'investigation. À Sannois, il s'agit de vidéo dite active 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les flagrants délits sont donc en direct.

Il souligne qu'au moment où Sannois et Franconville se sont lancées dans la vidéoprotection, Saint-Ouen-l'Aumône a fait de même dans la même semaine.

Accord du Conseil à la majorité

moins 5 voix contre :

M. PITIOT

M. DULOUE

M. BRISEBARRE

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

VILLE DE SANNOIS-95110
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE
DE L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : MADAME RAVAILLEAU

I – Cadre Juridique

Les articles L.2334-19 et L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que le Maire d'une commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de l'Ile-de-France, présente au Conseil Municipal un rapport qui expose les actions entreprises pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

II- Cadre Financier

21-Les attributions de DSU et FSRIF ont été jusqu'à ce dernier exercice les suivantes :

Exercices	DSU	FSRIF	Total
2010	784.306 €	1 121.312 €	1.905.618 €
2009	775.006 €	1.176.433 €	1.951.439 €

22- La part des dépenses relative à la politique de la ville, à la lutte contre les exclusions, à la politique en faveur du logement, de l'emploi et de la prévention et de la sécurité est la suivante :

Exercices	Fonctionnement	Investissement	Total	%DSU	%FSIRF
2010	20.585.541 €	5.066.608 €	25.652.149 €	3,06	4,38
2009	20.242.467 €	5.030.632 €	25.273.099 €	3,07	4,66

III- UTILISATION BUDGETAIRE

31- Fonctionnement en Euros : mandats et titres émis au titre de l'Accompagnement Social

Article	Libelle	Dépenses totales-1	Recettes affectées-2	
92.1-	1-Sécurité et Salubrité	1.244.920	65.994	
92.2	2-Enseignement Formation	7.226.873	1.472.349	
92.3	3-Culture	2.552.572	215.650	
92.4	4-Sport Jeunesse	3.160.529	824.429	
9251	5-Santé	553.089	337.380	
9252	6-Interventions Sociales (9252 - ligne 8)	997.459	4.764	
CCAS	7-Petite Enfance	3.083.687	1.719.227	
	8- Part subvention à CCAS Petite Enfance	1.528.320	0	
92.824	Aménagement Urbain Politique de la ville	102.285	379.907	
92.90	Interventions Economiques et Emploi	135.807	5.284	
TOTAL		20.585.541	5.024.984	

DSU = 20.585.541 x 3,06% = **629.918 €**
FSRIF = 20.585.541 x 4,38% = **901.647 €**
Autres recettes =
20.585.41- (5.024.984+629.918+901.647)
=**14.028.992 €**

32- Investissement en €uros : mandats et titres émis au titre des Equipements et de l'Aménagement Urbain

Article	Libelle	Dépenses totales 1	Recettes affectées 2	
901	Sécurité et Salubrité	18.442	0	
902	Enseignement Formation	576.439	24.485	
903	Culture	247.810	25.000	
904	Sports Jeunesse	79.239	0	
905	Interventions Sociales et Santé	9933	6972	
906	Famille	785.256	436.013	
908.14	Eclairage public	412.255	0	
908.21	Equipement de Voirie	13725	0	
908.22	Routes et Voiries	1.368.172	45.707	
908.23	Espaces Verts Urbains	517.994	140.528	
908.24	Travaux Politique de la Ville	1.037.353	81.028	
Total		5.066.608	759.733	

DSU = 5.066.608 X 3,06 % = **155.038**
FSRIF = 5.066.608 X 4,38 % = **221.917**
Autres recettes =
5.066.608 - (759.733 + 155.038 + 221.917)
= **3.929.920**

IV/ EN FONCTIONNEMENT

Les actions et services qui ont bénéficié du concours de la DSU et de la FSRIF sont :

41- La politique en faveur de l'Emploi et de l'Activité Economique

411 - Emploi

- Poursuite du partenariat avec le Pôle Emploi grâce à l'habilitation de niveau II d'agents municipaux permettant la mise en emploi de 34 personnes, dont 22 en CDI.
- Maintien des opérations jobs d'été et jobs d'hiver à destination du public 18-25 ans et demandeur d'emploi.

- Maintien du dispositif « Bourse d'insertion » pour les jeunes de 18-25 ans en situation de déscolarisation ou entrant en formation.
- Des opérations ciblées de recrutement, dans le cadre du secteur de l'aide à la personne.
- Poursuite de la coordination des activités avec la Mission Locale de la Vallée de Montmorency en faveur des jeunes demandeurs d'emploi (392 jeunes sannoisiens ont été suivis en 2010).

412- Activité Economique

Les actions en faveur des commerces et entreprises sannoisiennes ont concerné des informations :

- Afin de favoriser l'installation d'entreprises sur la commune, les services de la ville ont créé une bourse de locaux (offres et demandes de locaux), mais surtout ils ont mis en valeur l'offre de terrains disponibles en direction des entreprises.
- La ville a soutenu essentiellement les diverses animations du marché.

42- L'Enseignement

421- A l'école

- Scolarités, accueils pré et post scolaire.
- Classes transplantées et classes vertes : 10 classes transplantées à thème d'en moyenne 8 jours pour 250 enfants.
- Prise en charge des transports scolaires pour 104 classes maternelles et primaires.
- Renouvellement du mobilier scolaire concernant les écoles maternelles.
- La ville gère en régie une cuisine centrale et 23 points de distribution : 1.700 enfants par jour sur 4 jours : animations spécifiques sur le temps méridien avec un diététicien, participation des enfants à la commission des menus, à la semaine du goût thème « le miel » (1.400 enfants concernés), à la fête du pain.

422- Autour de l'école

- Les accueils périscolaires : le matin de 7h à 8h30 : 120 enfants sont accueillis tous les jours en moyenne en maternelle et 105 enfants en élémentaire. Le soir de 16h30 à 19h en maternelle pour 230 enfants par jour en moyenne et de 18h à 19h en élémentaire pour 65 enfants. Un projet d'animation sportive sur le temps du midi à l'école Pasteur, à l'école Gaston Ramon et à l'école Jules Ferry.
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : un accueil spécifique pour les moins de 3 ans a été initié afin d'aider les parents qui travaillent à temps partiel : amplitude horaire de 7h à 13h les mercredis matin.
- Les séjours de vacances : diversification des prestataires permettant un choix de destinations plus varié : environ 25 jeunes sont partis en séjours d'hiver, 30 en vacances de printemps et 175 en séjours d'été.

43- Les secteurs Sport et Jeunesse et la Prévention de la Délinquance :

431-Jeunesse et Prévention de la Délinquance

- Animations de quartier "Les Estivales" (ciné en plein air, ateliers Parents/Enfants, animations diverses), Fête du jeu, avec 1750 usagers.
- Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : maintien des actions de soutien scolaire.
- Poursuite des actions en direction du public adulte : alphabétisation, week-end familial, sorties familiales, action de soutien à la parentalité.
- Poursuite des réunions dans le cadre de la Veille Educative et mise en place d'actions de prévention dans les collèges.
- Mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : 16 fiches actions sur les thématiques de la réussite éducative, du cadre de vie, de l'accès à l'emploi, de la prévention de la délinquance.
- Mise en œuvre du CIVIQ 2 sur la thématique de la réussite éducative.
- Organisation des commissions thématiques du Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD) et organisation de la séance plénière.
- Mise en œuvre du projet de la vidéo protection avec réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- Poursuite des prises en charge des mesures alternatives : accueil de majeurs devant effectuer un TIG en collaboration avec le Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire (SPIP).

432-Sport

- Poursuite de l'accueil des associations sportives et la prise en compte de leurs besoins, avec un accompagnement des clubs sportifs sur le plan sécuritaire et organisationnel lors des compétitions sportives organisées sur la commune.
- Poursuite des actions d'éducation physique et sportive par l'enseignement de l'EPS en milieu scolaire primaire, via 2 projets, l'un terrestre, l'autre aquatique, avec en 2010 des rencontres inter-écoles.
- Développement de l'animation sportive via l'école municipale des sports en direction des publics des ALSH, de la Jeunesse.
- Organisation d'événements sportifs : la journée des « circulations douces », dans le cadre générique du développement durable, le dimanche 19 septembre 2010, avec 2750 personnes qui ont participé aux différentes activités proposées. « Les Foulées de Cyrano » organisées le 10 octobre 2010 avec 620 compétiteurs.

- Soutien du service pour les manifestations organisées par les associations sportives.

44 - Les Interventions Sociales et la Lutte contre les Exclusions

- Subvention au CAS, à la caisse des écoles et aux associations à caractère social.
- Tarification des prestations municipales à partir des revenus des ménages.
- Une aide aux démarches administratives en direction du public défavorisé : 272 bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) et 419 entretiens individuels.
- 2 centres de protection maternelle et infantile.
- Une résidence pour personnes âgées : 70 résidents et 6947 repas servis dans la structure.
- Un service d'aide à domicile et de portage de repas : 27 agents en charge de l'aide à domicile qui interviennent auprès de 166 bénéficiaires, soit 22 729 heures d'intervention et 12 881 repas servis.
- Le suivi administratif et sanitaire des gens du voyage.
- Des aides sociales ou facultatives ont été délivrées pour aider les familles.
- Un service social composé de travailleurs sociaux diplômés est en charge de l'accueil de public en difficulté et des bénéficiaires du RSA. La domiciliation du public SDF est effective.

45 - La Santé

- Un Centre Médico-Social (CMS) où sont exercées la médecine générale, la dentisterie, les consultations de pédopsychiatrie adultes et enfants, les consultations pour malades alcooliques, la planification familiale : 672 actes en médecine générale, 2782 actes en service dentaire et 396 actes en soins infirmiers.
- Des séances de vaccinations municipales sont régulièrement organisées (283 actes en 2010, délivrance de 643 carnets de vaccination dans le cadre des inscriptions scolaires).
- Activité importante du CMS, en direction du public bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle (notamment en service dentaire).
- Actions de santé publique dans le cadre du CUCS : hygiène bucco-dentaire, hygiène et équilibre alimentaires.
- Poursuite du déploiement de défibrillateurs sur la ville, dans le cadre d'un plan pluri annuel.

46 - La Petite Enfance

- Elargissement de la capacité d'accueil du Multi-accueil « Les Tilleuls ».
- Augmentation du nombre d'heure d'accueil dans les deux multi-accueils de la ville.

47 - Le Secteur Culturel

- Diffusion de musiques actuelles à l'Espace Michel Berger : Organisation régulière de spectacles musicaux « jeune public ». Mise à disposition de l'équipement pour la répétition de groupes musicaux qui permet leur professionnalisation. Accueil en résidence de créations scéniques. Actions culturelles en direction de l'EREA (ateliers d'écriture, accueil à l'EMB...).
- Diffusion de spectacles de danse, théâtre, cinéma, musique tout public au centre Cyrano de Bergerac.
- Création du dispositif "Les Mardis Association" : mise à disposition du Centre Cyrano aux Associations pour présentation de spectacles et manifestations. Aide à la pratique amateur.
- Action de sensibilisation concernant la pratique et la culture de la danse menée par la Maison des Loisirs et des Arts : ateliers, cours, interventions en milieu scolaire. Mise à disposition du studio de danse pour des compagnies amateurs ou professionnelles.
- Actions et sensibilisation de fond (club du livre, cafés philo, ateliers contes, conférences, expositions, bibliobus, bibliothèque de rue, lectures publiques menées dans les écoles et les structures petite enfance) toute l'année par la médiathèque en direction de différents publics scolaires et adultes.
- Expositions temporaires d'artistes contemporains au musée Utrillo-Valadon, 5 expositions par an dans le cadre du cycle des « Signatures Prestigieuses », accueil de classes, cahier de découverte pour les enfants, concours de dessin et remise de prix.
- Interventions pédagogiques de musiciens professionnels auprès des écoles pour l'organisation d'un concert d'élèves diffusé au Centre Cyrano de Bergerac.
- Adhésion de la Ville au dispositif "Culture du Cœur" : la Ville met à disposition de l'Association un volant de places d'accès à un programme culturel, à tarifs préférentiels, pour public défavorisé et en voie d'insertion.
- Un conventionnement financier et logistique à l'école de musique de Sannois.
- Les subventions aux associations culturelles et des mises à disposition de salles et de matériel pour assurer leurs cours et leurs manifestations.

V - INVESTISSEMENT :

51 - Equipement et Aménagement Urbain

- Poursuite de l'Etude d'aménagement du patrimoine « Coopération Famille », quartier des Buissons.
- Démarrage des travaux de résidentialisation des programmes « square du Picolo », « Résidence du Bel air » dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain.

52- Voirie

- Gare de Sannois : démolition des commerces avant construction d'un parking et réaménagement du parvis.
- Aménagement parking piscine 1^{ère} tranche, création d'une plateforme sur un terrain nouvellement acquis par la ville pour agrandissement parking de la piscine et des différentes installations sportives (stade, tennis).
- Allée de Cormeilles : Etudes d'aménagement de l'allée en 3 tranches, de la place du Cèdre au carrefour de la tour du Mail.
- Vidéoprotection 1^{ère} tranche : étude et génie civil pour pose de caméras et création d'un poste de commande.
- Rue de l'Est : travaux de réfection des trottoirs en enrobé et du fil d'eau (bordures et caniveau).
- Rue Diderot : travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée.
- Impasse du Jardin Renard : réaménagement complet de la voie en voirie piétonne avec caniveau central, et enfouissement des réseaux.
- Rue Louis Moreaux : réaménagement des trottoirs en enrobés et des bordures et caniveaux, et réfection partielle de chaussée.
- Avenue Louis de Robert : réfection des trottoirs.
- Rue du Maupas : travaux de réfection des trottoirs en enrobé et du fil d'eau (bordures et caniveau).
- Rue Hippolyte Delaplace : travaux de réfection des trottoirs et reprise du fil d'eau du côté pair de la rue Hippolyte Delaplace, entre la rue des Saules Bridault et la rue d'Alsace.
- Accessibilité personnes à mobilité réduite : création d'un circuit entre la gare et l'hôtel de ville, avenue Charles de Gaulle : surbaissement des trottoirs au niveau des traversées piétonnes et mise en place de bandes podotactyles.
- Programme de places de stationnement « handicapés » dans diverses voies avec modification des bordures de la chaussée et des trottoirs pour respecter les cotes, et traçage et signalisation verticale règlementaires.
- Carrefour à feux du Grand Prieur : Mise aux normes des armoires à feu et des appareillages de signalisation tricolore.
- Carrefour Cernay/Magendie : mise en place de feux.
- Programme 2010 éclairage public : rénovation des mâts et luminaires dans secteurs de la ville.

53 - Espaces verts /Environnement

- Cimetière : 2^{ème} tranche d'aménagement d'un columbarium en granit au nouveau cimetière.
- Cimetière : rénovation du carré militaire, remise en état des stèles, réaménagement des allées.
- Espaces verts : maintenance de jeux et création d'espaces verts.

54 - Rénovation et Sécurité dans les Ecoles et les crèches

- Maternelle Anne Franck : revêtement de sol du préau couvert.
- Ecole maternelle Carnot : étude d'agrandissement de l'école.
- Ecole maternelle Pasteur : construction d'un préau extérieur.
- Ecoles maternelle et élémentaire Gaston Ramon : changement des baies vitrées et ouvertures extérieure sur tout l'établissement avec des menuiseries en PVC et des doubles vitrages.
- Crèche familiale Les Tilleuls : peinture des couloirs.
- Multi accueil Magendie : peinture des unités de vie.

55 - Rénovation et création des équipements culturels, sociaux, sportifs et Police Municipale

- Hôtel de Ville : rénovation totale des ascenseurs.
- Cuisine centrale : Rénovation des installations de froid, groupe froid et cloisonnement intérieur.
- Centre Cyrano : réfection du parquet de danse et des revêtements muraux de la grande salle.
- Ecole de musique : réfection des peintures et de l'électricité 1ère tranche (rez-de-chaussée et cage d'escalier).
- Eglise : mise en conformité de l'installation électrique des cloches.
- MLA : réfection du parquet de danse.
- Musée Utrillo : télésurveillance et alarme vol.
- Gymnase Gambetta : agrandissement et réaménagement des vestiaires et sanitaires.
- Logements : remise en état de logements et des parties communes, escaliers, portes d'entrées.

Il est donc demandé d'adopter le rapport sur l'emploi de la DSU et le FSRIF 2010.

Accord du Conseil à l'unanimité.

III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/CULTURE/ASSOCIATIONS

***CULTURE –MUSIQUES - ENSEIGNEMENT MUSICAL NON SCOLAIRE**

CONVENTION DE COLLABORATION VILLE DE SANNOIS – ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS

RAPPORTEUR : MADAME FLEURIER

Depuis une délibération du 26 juin 1997, la ville de Sannois a confié à l'association Ecole de Musique une mission principalement pédagogique en matière musicale dans le cadre de la politique culturelle communale.

Cette convention de collaboration a été régulièrement renouvelée et notamment lors de sa séance du 10 juillet 2008 ou le Conseil Municipal a autorisé la poursuite de cette coopération jusqu'au 31 Août 2011.

Il est rappelé que la Ville de Sannois est propriétaire des locaux qu'elle met à disposition de l'Ecole de Musique, à titre gratuit. Elle assure également l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité...) et chaque fois que nécessaire elle réalise des travaux d'amélioration qui font l'objet annuellement d'une inscription budgétaire.

Par le biais d'une mise à disposition du Directeur de l'Ecole de Musique, auprès de l'Association, la Ville prend en charge directement le salaire et les charges afférentes tandis que le ½ poste de secrétariat mis en place récemment est financé dans le cadre d'une subvention octroyée spécifiquement et votée chaque année dans le cadre du budget principal (pour 2011 : 12 366€).

Enfin, le Ville a versé une subvention de fonctionnement annuellement d'un montant de 165 580 € pour 2011 afin que l'association assure les traitements des professeurs de musique.

Aujourd'hui il est proposé de poursuivre cette coopération. On notera que le nombre moyen d'élèves de ces 12 dernières années s'élève à 421.

La nouvelle convention triennale de collaboration proposée fixe les modalités de fonctionnement et de financement.

Elle reprend pour l'essentiel les précédentes stipulations moyennant quelques mises à jour. La durée de la convention est de 3 ans et prendra fin le 31 Août 2014.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de collaboration triennale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec l'association Ecole de Musique de Sannois.

Monsieur LUCCHINI trouve logique de soutenir l'action de l'association « Ecole de Musique » de cette façon dans la mesure où c'est une école qui nous est enviée pour ses qualités pédagogiques au-delà de nos frontières.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***CULTURE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- ESPACE MICHEL BERGER -
-RAPPORT ANNUEL 2010**

RAPPORTEUR : MONSIEUR JAMET

Depuis le 1^{er} janvier 2010 l'ADAME assure la gestion de l'Espace Michel Berger de la Ville de Sannois dans le cadre d'une Délégation de Service Public et ce pour une durée de 4 ans. Conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer chaque année sur le rapport d'activités du délégataire de service public et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Une synthèse du rapport d'activités 2010 fait ressortir les éléments suivants :

ACTIVITE

- 58 représentations (55 concerts-salle et 3 concerts hors les murs)
- 118 formations musicales accueillies en diffusion (représentant 532 artistes)
- Fréquentation : 14 452 spectateurs
- 14 mises à disposition de l'EMB pour des représentations publiques pour les associations et équipements culturels sannoisiens
- 117 jours d'occupation de la scène en répétition/scène
- 32 artistes engagés (contrat d'engagement)
- 201 artistes et 61 techniciens accueillis dans le cadre du dispositif d'accompagnement de création
- 16 actions culturelles et artistiques programmées et 1046 spectateurs concernés. Sur ces 16 actions culturelles, 11 d'entre elles concernaient les scolaires (soit 69%)

EMPLOI

- Effectif au 31/12/2010 : 8 salariés CDI (temps plein) dont 1 emploi tremplin
1 salarié CDII (Barman) (324h/an)
1 salarié CDD (Barman) (204h/an)
- Masse salariale (hors intermittents) : 373 500 €
- Volume horaire intermittents du spectacle :
 - Techniciens : 1500 heures
 - Artistes : 1200 heures

PARTENAIRES FINANCIERS

En 2010, les subventions de fonctionnement ont atteint la somme de 676 935 €.

Les organismes financeurs ont été :

- La Ville de Sannois	365.000 €
- Le Ministère de la Culture DMDTS ¹	0 €
- Le Ministère de la Culture DRAC IDF ²	75 000 €
- Le Conseil Régional	65.000 €
- Le CNASEA ³ Aide à l'emploi tremplin	10 800 €
- Le Conseil Général	70.720 €
- L'ADIAM 95 ⁴	4 800 €
- ARCADI ⁵	23 200 €
- Le CNV ⁶	43 000 €
- La SACEM ⁷	5 000 €
- Partenaires privés	12 205 €
- RIF ⁸	2 210 €

Il convient aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2010 du délégataire du service public de l'Espace Michel Berger.

¹DMDTS : Direction de la Musique, de la Danse, du théâtre et des Spectacles

²DRAC IDF : Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

³CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles remplacé par l'ASP : Agence de Services et de Paiement

⁴ADIAM 95 : Association Départementale d'Informations et d'Actions Musicales du Val d'Oise

⁵ARCADI : Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile de France

⁶CNV : Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz

⁷SACEM : Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

⁸RIF : Réseaux en Ile de France

Madame BELMIHOUB remarque l'absence de subventions du Ministère de la Culture.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture sur un changement de ligne- DRAC IDF et sur laquelle est versée la subvention de 75 000 € du Ministère de la Culture.

Monsieur LUCCHINI souligne le travail de grande qualité de l'association qui gère l'EMB. La programmation est d'une grande variété. Il y a à la fois "des choses" grand public et des éléments de recherche musicale qui peuvent étonner mais qui sont de bon aloi pour l'ouverture d'esprit.

Monsieur le Maire remercie pour cette appréciation.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PLAN HANDISCOL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET ET DEPOT DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTES A USAGE INDIVIDUEL**

RAPPORTEUR : MADAME MONTIGNON

Afin de faciliter la scolarisation d'un enfant en situation de handicap en milieu ordinaire dans une école de Sannois, le Ministère de l'Education Nationale, au travers du plan handiscol, met à disposition de celui-ci un ordinateur portable Lenovo R400 S/N : R8-4G89M.

Ce prêt est formalisé au travers d'une convention conformément au paragraphe 11 de la circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001, relative au financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices.

Elle indique les modalités du prêt de matériels mises en place par le Ministère de l'Education Nationale conformément à l'esprit de l'article L112-2 du Code de l'Education qui précise "qu'il est proposé à chaque enfant un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires".

Dans le cas présent, la commune en lien avec le Directeur de l'établissement signe une convention tripartite Etat – Ville – Parent de l'élève de prise en charge du matériel prêté.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***CULTURE- CYRANO DE BERGERAC- AIDE A LA PROGRAMMATION DES LIEUX DE DIFFUSION ET SAISONS CULTURELLES – 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE (CGVO)**

RAPPORTEUR : MADAME FLEURIER

Le Centre Cyrano mène tout au long de l'année des actions :

- pour promouvoir la diffusion d'activités culturelles appartenant au Spectacle Vivant par la programmation de spectacles de théâtre (Festival théâtral du Val d'Oise), musique et humour,
- pour accueillir les actions pédagogiques menées par l'ensemble des équipements culturels,
- pour renforcer le tissu associatif de la Ville (organisation d'expositions, Mardis de Cyrano, Journée des Associations) et le lien social,
- pour accueillir les enfants (mise à disposition auprès des Ecoles pour les spectacles de fin d'année, spectacle des Ateliers « Danse à l'Ecole », spectacle des Ateliers de la Maison des Loisirs et des Arts, spectacles des élèves de l'Ecole de Musique de la Ville),
- pour promouvoir le cinéma chez les jeunes dans le dispositif « Collège au cinéma », « Festival d'Animation Image par Image ».

Pour l'année 2011, le Budget imparti est le suivant :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montants en euros
Frais de personnel (administratifs et artistiques)	394 800,00	Billetterie	63 000,00
Prestations de service	40 471,50	Participation de la Ville	392 571,50
Impôts et taxes	9 000,00	Subvention du CGVO	20 000,00
Services extérieurs (locations mobilières et achats d'affiches)	1 300,00	Produit des activités annexes	15 000,00
Autres services extérieurs	45 000,00		
Publication			
TOTAL	490 571,50		490 571,50

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter pour le compte du Centre Cyrano, au titre de l'aide à la programmation des lieux de diffusion et saisons culturelles des centres culturels et de la promotion du spectacle vivant, une subvention auprès du CGVO d'un montant de 20 000 €.

Accord du Conseil à l'unanimité.

*** PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF /EDF / COLLECTIVITE POUR L'EFFICACITE
ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAUBERT

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant) appelés les "obligés". Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité au Trésor Public en fin de période, si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

2. COMPLEXIFICATION ET DURCISSEMENT DU DISPOSITIF EN SECONDE PERIODE

Au 1^{er} janvier 2011 a débuté la seconde période triennale du dispositif des CEE, entraînant une complexification et un durcissement des modalités d'obtention des CEE :

- augmentation du seuil minimal de dépôt de CEE de 1 à 20 GWh cumac,
- réduction du délai de validité des opérations à 12 mois à compter de la date de fin de travaux,
- examen du rôle moteur du demandeur de CEE dans la réalisation de l'opération,
- contrôles a posteriori des dossiers par la DRIEE¹,
- application de pénalités financières en cas d'erreurs détectées sur un dossier lors d'une procédure de contrôle.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus complexe pour une collectivité de s'inscrire seule dans le dispositif des CEE. En effet, la seule contrainte du seuil minimal de 20 GWh cumac l'empêche généralement, dans la pratique, de déposer seule des dossiers de demande de CEE, et cela même si elle engage de nombreux travaux de maîtrise de l'énergie.

Il n'y a donc plus d'automatisme entre les opérations d'économies d'énergie réalisées par la collectivité et la valorisation des CEE.

Aussi, afin d'aider ses communes à valoriser leurs opérations d'économies d'énergie via les CEE, le SIGEIF a-t-il décidé de proposer un accompagnement spécifique en ce sens.

**3. PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF/EDF/COLLECTIVITE POUR L'EFFICACITE
ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CEE**

¹ DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.

En novembre 2010, le SIGEIF a publié un avis d'appels à projets de partenariat. Suite à la publication de cet avis, six obligés se sont manifestés. Après négociations, quatre propositions de partenariat ont été remises, analysées par les services et examinées par le Bureau du SIGEIF réuni en séance le 17 janvier 2011, aboutissant au choix de la proposition de partenariat d'EDF².

Un protocole tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2011³, a ensuite été élaboré, validé par le Comité d'administration du SIGEIF puis signé par le président du SIGEIF et le directeur Collectivités locales d'EDF. Les principaux points de ce protocole sont exposés ci-après.

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- Une expertise neutre et indépendante,
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007),
- une information aux communes sur les CEE,
- une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

EDF offre à la collectivité :

- des moyens dédiés au projet via l'interlocuteur habituel de la collectivité,
- une sensibilisation aux économies d'énergie,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE en DRIEE,
- une valorisation des CEE attractive et connue en amont des opérations d'économies d'énergie.

La collectivité bénéficie :

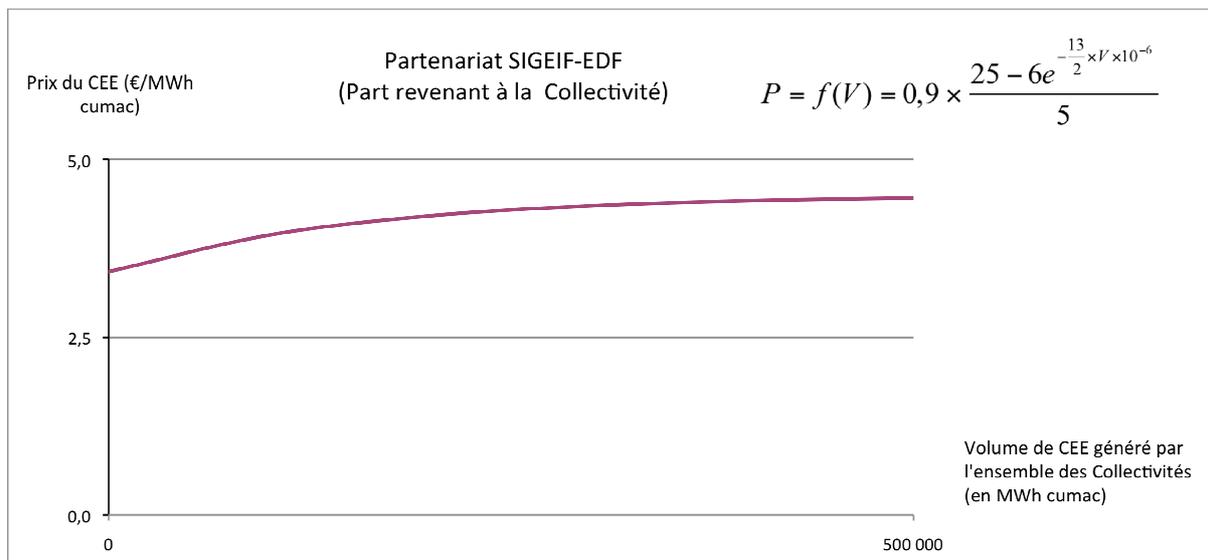
- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE,
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique,
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance,
- de 90 % de la valorisation des CEE, le SIGEIF percevant 10 % pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

4. UNE VALORISATION ATTRACTIVE CONNUE EN AMONT DE VOS OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC UN EFFET D'ENTRAINEMENT COLLECTIF

La valorisation financière des opérations d'économies d'énergie consentie par EDF via ce protocole est très intéressante et largement supérieure à ce que proposent les obligés, en bilatéral, face à une collectivité seule.

² Il est à noter que, même si ce processus de négociations est hors Code des marchés publics, le SIGEIF a tenu à conduire une analyse des propositions de partenariat portant à la fois sur la qualité des moyens déployés par l'obligé et le prix proposé pour les CEE.

³ La date du 8 février 2011 permet, au bénéfice de la collectivité, de prendre date de l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF qui, au sens de la loi, lui ouvre le droit de déposer des CEE correspondant aux opérations engagées à compter de cette date. Plus la signature intervient rapidement et plus le nombre potentiel d'opérations valorisables au profit de la collectivité augmente.



Cette contribution financière est fonction du volume total de CEE générés par l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées par toutes les collectivités signataires du protocole (cf. graphique).

À chaque date anniversaire du protocole, le prix de valorisation du CEE est arrêté et calculé en fonction du volume de CEE déposés à cette date.

Les versements font l'objet d'un regroupement annuel unique pour la collectivité, qui doit ensuite s'acquitter auprès du SIGEIF d'une cotisation égale à 10 % du montant hors taxes versé par EDF.

Dès les premières opérations, la collectivité bénéficie d'un montant attractif, appelé chaque année à croître à la faveur des nouvelles opérations engagées par toutes les collectivités participantes : l'union fait le prix.

A la fin du partenariat, une dernière contribution, calculée en fonction du volume final de kWh cumac atteint collectivement, est versée à la collectivité. De ce fait, chaque collectivité, bénéficie du même prix unitaire du kWh cumac, quelle que soit la date du dépôt des CEE.

CONCLUSION

Il est dans l'intérêt de la collectivité de signer ce protocole pour l'ensemble des raisons explicitées précédemment et résumées ci-dessous :

- **Dispositif sécurisé**
EDF, acteur connu et reconnu du dispositif des CEE bénéficiant d'un réel savoir-faire dans ce domaine, assure la charge administrative liée à la gestion des dossiers de demande de CEE et les risques de pénalités financières, sécurisant ainsi la valorisation des opérations de la collectivité.
Adhérer à ce partenariat est donc une garantie pour la collectivité de valoriser ses opérations d'économies d'énergie dans les meilleures conditions.
- **Accompagnement privilégié de la collectivité**
Un interlocuteur EDF, déjà identifié par la collectivité comme étant son correspondant EDF habituel, accompagne et conseille la commune sur l'identification des gisements

de CEE.

- **Montée en compétence du chef de projet CEE de la collectivité sur le sujet de l'efficacité énergétique et des CEE**

Le SIGEIF, en collaboration avec EDF, organise des sessions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'efficacité énergétique et le dispositif des CEE basées notamment sur des retours d'expériences et sur de l'information provenant des instances de concertation du dispositif de CEE au niveau national.

- **Valorisation attractive et connue en amont de vos opérations d'économies d'énergie**

La collectivité bénéficie d'un prix unitaire du kWh cumac très intéressant, du fait de la négociation menée par le SIGEIF et de la massification des CEE de l'ensemble des collectivités signataires du protocole. Chaque année, le prix unitaire est appelé à croître au fur et à mesure que d'autres collectivités adhèrent au dispositif et font des opérations d'économies d'énergie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord SIGEIF/EDF/collectivité, ses conventions d'application, ainsi que ses éventuels avenants.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***CONVENTION FINANCIERE VILLE/M. DELARUE - CLOTURE SEPARATIVE RUE CARNOT**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

Les propriétés de la Ville (Ecole Carnot) et de M. Delarue (AN 762) étant limitrophes, celles-ci sont séparées par un mur de clôture appartenant en totalité à M. Delarue.

En l'état actuel, ce mur est extrêmement dégradé, tant en raison de la végétation existante sur les deux propriétés, que de la vétusté du mur lui-même.

Compte-tenu de la différence d'altimétrie entre les deux fonds, ce mur de clôture a pour avantage également de soutenir le terrain de l'école Carnot, dont le projet de démolition/reconstruction de son réfectoire rend nécessaire la réfection de la clôture, et en particulier d'éviter tout affaissement de terre chez M. Delarue.

En conséquence, la Ville et M. Delarue s'étant rapprochés, il est proposé de participer à la reconstruction de la clôture séparative de propriété, à hauteur de 65 % du coût maximal de travaux estimés à 38 600 € T.T.C., soit un montant maximal estimé de 25 090 € T.T.C. pour la participation de la ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention financière ci-annexé et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Accord du Conseil à l'unanimité.

***SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GREMONT

La loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, permet aux communes d'agir par voie de préemption, en vue de sauvegarder le tissu commercial et artisanal de proximité.

Le décret d'application n° 2007-1827 en date du 26 décembre 2007 est finalement intervenu, et a codifié ces nouvelles dispositions aux articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Jusqu'à présent, les communes ne pouvaient acquérir que des biens immobiliers par voie de préemption (terrain, murs), les biens mobiliers dont font partie les fonds de commerce par exemple, étant par nature exclus du champ d'application du droit de préemption.

En vue de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au sein duquel toutes les cessions de fonds (commerce/artisanat) ou de baux seraient soumises au droit de préemption, la Ville a commandé au Cabinet « Bérénice », spécialisé dans ce domaine, une étude visant à identifier les secteurs prioritaires d'intervention.

Ce Cabinet a donc établi un diagnostic de l'armature commerciale de Sannois, notamment de son centre-ville, et a pu esquisser les possibles périmètres de préemption sur le territoire communal.

Cette étude a conclu aux résultats suivants :

- une perte de diversité de l'offre commerciale au détriment de l'attractivité du centre-ville,
- une géographie différenciée du commerce en centre-ville, entre la gare, la place de la Mairie et les boulevards Charles-de-Gaulle/Gambetta/Berteaux,
- des enjeux d'évolution différenciés selon ces secteurs, avec un enjeu complémentaire en particulier de traitement urbain du centre-ville.

L'étude préconise ainsi au vu de ce diagnostic, une définition de périmètres de préemption se déclinant selon trois objectifs :

- large : l'ensemble du linéaire RD14,
- moyen : les polarités les plus fortes uniquement,
- restreint : le cœur de ville.

Compte-tenu de l'objectif de maintien du commerce et de l'artisanat, qui répond aux besoins légitimes des habitants de disposer d'une offre de produits et services de proximité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conclusions de l'étude du Cabinet « Bérénice », et d'instaurer un périmètre élargi de sauvegarde tel que défini au plan ci-annexé. Chaque cession (fonds et baux) sera par la suite subordonnée, à peine de nullité prescrite par cinq ans, à une déclaration préalable faite auprès de la commune, précisant notamment le prix et les conditions de la vente.

Madame BELMIHOUB s'interroge sur l'intérêt ou les dangers qui se cachent derrière cette mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de maintenir la diversité de commerces de proximité sur le territoire de la commune. Le parti pris est d'accompagner le développement le long de la nationale 14. Il lui semble que c'est un bon découpage qui a reçu l'agrément des chambres consulaires.

Madame BELMIHOUB demande quelles sont les conditions pour un commerçant qui s'installe en ville. Y aura-t-il une certaine liberté ou des normes ?

Monsieur le Maire précise que l'implantation est libre mais pas la cession du fonds de commerce. Ceci, afin d'éviter des changements d'affectation de locaux dans des lieux stratégiques. La loi a instauré la possibilité d'un droit de préemption sur les murs et non sur le fond à condition de ne pas le faire sur tout le territoire. C'est une arme de dissuasion !

De plus, cela permet de connaître l'évolution commerciale et d'avoir un indicateur d'activité de cession de fonds de commerce.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ACQUISITION D'EMPRISE D'ALIGNEMENT - 2, ALLEE DE CORMEILLES.**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

L'allée de Cormeilles, dont le plan d'alignement avait été arrêté pour partie le 11 juin 1987, fait actuellement l'objet d'un aménagement complet.

La SCI Les Trois Clefs, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 232, a accepté le principe d'une cession gratuite d'emprise d'alignement, représentant une superficie de 87 m², la Ville devant pour sa part dans le cadre de l'aménagement de la voie, procéder à la réalisation des travaux suivants :

- une clôture comportant un muret surmonté d'une grille,
- la mise en place des végétaux le long du pignon des boxes situés sur la propriété,
- l'entretien du cèdre situé sur la parcelle autant que la SCI en restera propriétaire.

Par ailleurs, une servitude d'accès à la source au bénéfice de la SCI sera inscrite dans l'acte, concrétisée par la remise d'une clef de la grille de fermeture.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer l'emprise d'alignement concernée à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ACQUISITION D'EMPRISE D'ALIGNEMENT - 4, ALLEE DE CORMEILLES**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

L'allée de Cormeilles, dont le plan d'alignement avait été arrêté pour partie le 11 juin 1987, fait actuellement l'objet d'un aménagement complet.

M. FIEVET, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 237, a accepté le principe d'une cession gratuite d'emprise d'alignement, représentant une superficie de 10 m², la Ville devant pour sa part dans le cadre de l'aménagement de la voie, procéder à la réalisation de l'accès au droit de la propriété en ménageant une pente réduite au maximum.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir l'emprise d'alignement concernée à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ACQUISITION D'EMPRISE D'ALIGNEMENT – 4 BIS, ALLEE DE CORMEILLES**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

L'allée de Cormeilles, dont le plan d'alignement avait été arrêté pour partie le 11 juin 1987, fait actuellement l'objet d'un aménagement complet.

M. et Mme OGNIER, propriétaires de la parcelle cadastrée AO n° 235, ont accepté le principe d'une cession gratuite d'emprise d'alignement, représentant une superficie de 54 m², la Ville devant pour sa part dans le cadre de l'aménagement de la voie, procéder à la réalisation d'un mur de soutènement des terres surmonté d'une clôture de 1,50 m.

Il est donc proposé d'acquérir l'emprise d'alignement concernée à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ACQUISITION D'EMPRISE D'ALIGNEMENT - 6, ALLEE DE CORMEILLES**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

L'allée de Cormeilles, dont le plan d'alignement avait été arrêté pour partie le 11 juin 1987, fait actuellement l'objet d'un aménagement complet.

M. Mme ABERKANE, propriétaires de la parcelle cadastrée AO n° 266, ont accepté le principe d'une cession gratuite d'emprise d'alignement, représentant une superficie de 27 m², la Ville devant pour sa part dans le cadre de l'aménagement de la voie, procéder à la réalisation d'un mur de soutènement des terres d'une hauteur de 2,20 mètres.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir l'emprise d'alignement concernée à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ACQUISITION D'EMPRISE D'ALIGNEMENT - 15, ALLEE DE CORMEILLES**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

L'allée de Cormeilles, dont le plan d'alignement avait été arrêté pour partie le 11 juin 1987, fait actuellement l'objet d'un aménagement complet.

M. Mme BAGAULT, propriétaires de la parcelle cadastrée AO n° 234, ont accepté le principe d'une cession gratuite d'emprise d'alignement, représentant une superficie de 22 m², la Ville devant pour sa part dans le cadre de l'aménagement de la voie, procéder à la réalisation d'un mur de parement le long de l'escalier d'accès jusqu'à mi-hauteur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir l'emprise d'alignement concernée à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ACQUISITION D'EMPRISE D'ALIGNEMENT - 17, ALLEE DE CORMEILLES**

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTIN DURUPT

L'allée de Cormeilles, dont le plan d'alignement avait été arrêté pour partie le 11 juin 1987, fait actuellement l'objet d'un aménagement complet.

M. Mme NAUDET, propriétaires de la parcelle cadastrée AO n° 233, ont accepté le principe d'une cession gratuite d'emprise d'alignement, représentant une superficie de 46 m², la Ville devant pour sa part dans le cadre de l'aménagement de la voie, procéder à la réalisation d'un mur d'une hauteur d'un mètre jusqu'au droit de la maison de part et d'autre de celle-ci.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir l'emprise d'alignement concernée à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait un plan d'alignement pour l'allée des Cormeilles qui date de 1987. La ville a essayé de faire un projet esthétique cohérent, en concertation avec les riverains sur les conséquences d'échange foncier.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS TITULAIRES DU LABEL « BATIMENT BASSE CONSOMMATION ENERGETIQUE, BBC 2005 ».
EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAUBERT

La loi de finances pour 2009 n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 a introduit en son article 107, codifié à l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, la possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs à « Haute performance énergétique ».

Cette exonération concerne la part communale à concurrence de 50 % ou de 100 %, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Le décret n° 2009-1529 du 09 décembre 2009 est venu compléter l'annexe III du code général des impôts en son article 315 quaterdecies, en précisant que l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, s'entendait des constructions titulaires du label « Bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 ».

La commune souhaite favoriser la réalisation de ce type de construction sur son territoire, et se propose d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs titulaires du label concerné, selon les caractéristiques suivantes :

- Taux : 50 %,
- Durée : cinq ans.

Afin de faire application de ces dispositions dès l'année 2012, il est cependant nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis I du code général des impôts.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de constructions de logements neufs titulaires du label " Bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005".

Monsieur PITIOT pense qu'à priori cela a une dimension incitative. S'il est favorable à cette démarche en ce qui concerne les maisons individuelles, il l'est moins concernant les grands bâtiments organisés par des grands groupes et considère que cela s'apparente à une niche fiscale. Il ne pense pas que cela soit pertinent, vu l'état des finances des collectivités locales et de Sannois en particulier !

Monsieur LUCCHINI indique qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet et pense que, s'agissant d'argent communal, l'affectation doit avoir un intérêt direct pour la commune. Il lui semble qu'il faudrait accorder cette exonération qu'aux constructions qui revêtent un caractère d'intérêt général pour la commune. À ce titre, il pourrait comprendre qu'il y ait cette forme de « deal » entre la ville et les grands groupes. Lorsqu'il n'y a pas cela, comme pour les constructions entre Keiser et le stade derrière le Commissariat, nous perdons une certaine somme.

Il lui semble que tout cela est possible, dès lors que la construction ne soit pas purement spéculative. Cela devrait être la règle !

Monsieur le Maire précise que la ville n'a rien vendu derrière le Commissariat.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Et 5 abstentions :
M. PITIOT
M. DULOARD
M. BRISEBARRE
Mme BELMIHOUB
M. LUCCHINI

***AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS
SYNDICAT DES EAUX ILE-DE-FRANCE (SEDIF)
- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE- DEFENSE POUR LA
COMMUNE DE PUTEAUX.**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAUBERT

Par courrier du 11 juillet 2011, le SEDIF informe les communes du Syndicat que lors de la séance du 23 juin 2011, le Comité syndical a accepté l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***COLLECTE DE DECHETS –RESIDENCE DU SQUARE PICOLO – RESIDENCES RUE DE LA
FERME ET RUE DU GRAND PRIEUR
- CONVENTION TRIPARTITE D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES.**

RAPPORTEUR : MADAME GAY

Dans le cadre de la résidentialisation de l'ensemble du square du PicoLO appartenant à LOGIREP, copropriété gérée par le Syndic GEXIO, et dans le cadre de leurs travaux d'aménagement des résidences rue de la Ferme et rue du Grand Prieur appartenant à la SAIMV, le Syndicat Emeraude a souhaité développer la mise en place de bornes de collecte de déchets enterrées et amovibles.

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la propreté et l'esthétisme urbain par l'absence de bacs roulants en surface.

Les sites retenus pour planter ces bornes se situent en bordure de voirie principalement, de manière à faciliter l'enlèvement des contenants. Ces emprises foncières font partie des espaces privés de la résidence, et seront desservis par des voiries publiques.

Il est donc nécessaire de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et d'usage des bornes enterrées selon les modalités fixées dans la convention.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention d'implantation et d'usage avec le Syndicat Emeraude et le Syndic GEXIO,

- la convention d'implantation et d'usage avec le Syndicat Emeraude et la SAIMV.

Monsieur PITIOT a été alerté par des riverains, situés près du pont de l'autoroute, qui se plaignent du fait que ces structures soient si proches de leurs fenêtres. À l'avenir, il souhaiterait que l'on soit plus vigilant sur les modalités d'installation de ces bornes.

Madame CHRISTIN rappelle qu'un permis de construire avait été déposé, pour les bornes enterrées, bien avant les bâtiments. Lorsque les travaux ont été réalisés, il y avait été constaté la présence de réseaux. Les riverains ont eux-mêmes changé les bornes. La ville a fait arrêter les travaux, car ce n'était plus conforme au permis de construire, en informant les propriétaires qu'ils allaient avoir des problèmes avec leurs locataires. Au niveau du permis de construire, il n'y a pas de contre-indication si ce n'est les nuisances vis-à-vis des locataires. Mais au départ, ces bornes ne devaient pas être installées à ces emplacements.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS : ORDURES MENAGERES -ELIMINATION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EMERAUDE
RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATERNOTTE

Le présent rapport est établi en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal Emeraude ci-annexé

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, un tonnage de 123 833 T a été collecté avec une baisse de 2 % des ordures résiduelles, des encombrants et des déchets verts et une collecte d'emballage qui elle augmente. Ce qui est une bonne chose car avec le verre, cela permet d'avoir des recettes ! Il souligne un tonnage par habitant qui a tendance à baisser, de 298 kg par an et par habitant au lieu de 302 kg l'année précédente.

Sur Sannois, il explique qu'on est à 285 kg par an et par habitant avec une baisse de 4,5 % des ordures résiduelles, conséquence de la politique des bornes enterrées.

Les emballages journaux augmentent de 3,5 % avec 983,94 T.

Concernant les tonnages de verre, il y a une augmentation minime de 1,6 % mais lorsqu'on regarde ce qui se passe sur le territoire on est à 0,65 %. Le ratio collecté est à 23,43 kg par an et par habitant. On constate une chute de la collecte des encombrants de 8,5 % due à un effet Eco site qui provoque en quelque sorte un déstockage des trottoirs sur Sannois.

Concernant le financement, le Syndicat a un budget de recettes d'un peu plus de 30 millions d'euros en 2010 pour des dépenses d'un peu plus de 28 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle également qu'on est dans la valorisation des résiduels après une politique de tri compostage. Maintenant, on est sur une valorisation énergétique pour au moins la moitié du gisement.

Madame BELMIHOUB demande s'il y aura un système de badge et une taxation des déchets produits par les habitants comme dans certaines communes.

*Monsieur le Maire précise que la question a été posée au comité du Syndicat, mais il y a des difficultés :
- Mettre une puce n'est pas suffisant car il est toujours possible de mettre ces déchets dans la poubelle du voisin. Cela suppose un système électromagnétique de verrouillage et de déverrouillage sur les bennes. Il s'agit d'un investissement particulièrement lourd, nécessitant le renouvellement de tous les bacs. C'est pourquoi, les autres collègues s'y sont opposés. Mais c'est un objectif qu'il convient de poursuivre ! En zone urbaine ce système de bacs et de bornes enterrées pose beaucoup plus de difficultés.*

Accord du Conseil à l'unanimité

Et 1 abstention :

M. PITIOT

***SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAUBERT

Le présent rapport de synthèse est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité 2010 du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Madame BELMIHOUB explique qu'en raison des enjeux dans le secteur de l'eau, liés à la domination de grands groupes, elle émettait des réserves.

M LUCCHINI s'inquiète également de l'effet de concentration à l'instar des télécommunications et du manque de régulation dans ce secteur.

Accord du Conseil à l'unanimité

M. BRISEBARRE ne prend pas part au vote

Et 4 abstentions :

M. PITIOT

M. DULOARD

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***SERVICE URBAIN/STATIONNEMENT PAYANT- PARKINGS ET VOIRIE
- EXPLOITE EN REGIE, DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
- RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

RAPPORTEUR : MADAME GAY

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, au Conseil Municipal qui prend acte, un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2010 du Stationnement Payant ci-annexé.

Accord du Conseil à la majorité

moins 5 voix contre :

M. PITIOT

M. DULOARD

M. BRISEBARRE

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***ECONOMIE : MARCHE FORAIN
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- RAPPORT ANNUEL 2010**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GREMONT

Depuis le 1^{er} septembre 2009 La SOMAREP assure la gestion du marché forain de la Ville de Sannois dans le cadre d'une Délégation de Service Public et ce pour une durée de 6 ans.

Le marché forain se tient tous les mardis, jeudis et dimanches dans la halle Cyrano de Bergerac et sur la place du Général Leclerc.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et L 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer chaque année sur le rapport d'activités du délégataire de service public et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

La synthèse du rapport d'activités 2010 fait ressortir différents éléments :

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1- Le nettoyage du marché :

La SOMAREP assure le nettoyage de la halle et de l'extérieur après la tenue du marché les mardis, jeudis et dimanches de 12h30 à 16h00. 2 balayeurs sont affectés sur le site.

2 - Les commerçants abonnés sur le marché couvert :

Il y a eu en moyenne 40 commerçants abonnés (36 commerçants alimentaires et 4 commerçants non-alimentaires).

Un abonné de moins par rapport à 2009 pour cause de démission.

3 - Les commerçants volants sur le marché :

En moyenne il y a une quinzaine de commerçants placés le mardi, une vingtaine le jeudi et une vingtaine le dimanche.

4 - Les travaux d'entretien réalisés :

- Travaux de plomberie,
- Pose de compteurs d'eau individuels,
- Remplacement de vitrages.

5 – Le personnel affecté sur le marché :

Un placier (48h par mois) et deux balayeurs (39h15 et 120h par mois) sont affectés au marché pour une masse salariale de 42 530 € charges sociales incluses.

6- Les animations du marché :

Quatre grandes animations ont été réalisées en 2010 en partenariat avec les commerçants du marché et de la ville.

Ces animations sont systématiquement annoncées par voie d'affichage dans et autour du marché.

Elles ont été les suivantes :

- le 7 février 2010, l'animation Mimosa (distribution de mimosas à la clientèle du marché),
- le 4 avril 2010, l'animation Pâques (distribution de chocolat de la marque Lindt à la clientèle du marché, animation offerte par la société SOMAREP),
- le 30 mai 2010, l'animation Fête des Mères (distribution de roses aux mamans présentes sur le marché),
- le 21 novembre 2010, l'animation Beaujolais Nouveau (dégustation proposée aux clients du marché, animation offerte par la société SOMAREP).

COMPTE-RENDU FINANCIER

Les tarifs :

Au 1^{er} mars 2010 les tarifs ont augmenté de 0,40% conformément à la formule de révision prévue au contrat.

La redevance versée à la Ville de Sannois s'est élevée à la somme de 50 166,66 € et les recettes totales du marché se sont montées à 249 185,51 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2010 du délégataire du service public du marché forain.

Madame BELMIHOUB demande si les choses sont revenues en ordre après le changement du placier.

Monsieur Le Maire répond que c'est inhérent à la fonction. Il faut que ça change régulièrement !

Accord du Conseil à l'unanimité.

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN
- BILAN D'ACTIVITE 2010**

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAUBERT

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enggien (SIARE) ci-annexé.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***ESPACES DE VENTE – DROITS DE VOIRIE SUR LES EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT PAYANT**

RAPPORTEUR : MADAME ENGUERRAND

Afin de satisfaire les demandes d'espaces de vente sur les zones de stationnement payant il est proposé un tarif de 84,68 euros par m² et par mois cohérent avec les autres tarifs de droits de voirie sur les emplacements de stationnement payant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

***BUDGET ASSAINISSEMENT**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAMARCHE

I - Le Compte Administratif 2010 du Budget Assainissement (délibération n°2011/70 du 26 mai 2011) fait ressortir :

- Un excédent de la Section d'Exploitation (sur réalisations) de	485.061,59 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	- 223.532,70 €
- un déficit sur restes à réaliser d'investissement de	- 84.492,28 €
soit un résultat d'investissement global négatif de	-308.024,98 €

Comme prévu dans l'instruction comptable M 49, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la Section d'Investissement au cours de l'exercice suivant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 "autres réserves" la somme de **310.000,00 €** pour couvrir le déficit d'investissement et en report de fonctionnement au compte 002 la somme **175.061,59 €**.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***BUDGET STATIONNEMENT PAYANT**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAMARCHE

I - Le Compte Administratif 2010 du Budget du stationnement Payant (délibération n°2011/67 du 26 mai 2011) fait ressortir :

- Un excédent de la Section d'Exploitation (sur réalisations) de	70.895,68 €
- un excédent d'Investissement sur réalisations de	439.031,29 €
- un déficit sur restes à réaliser d'investissement de	-475.078,72 €
soit un résultat d'investissement global négatif de	- 36.047,43 €

Comme prévu dans l'instruction comptable M 4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la Section d'Investissement au cours de l'exercice suivant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 "autres réserves" la somme de **37.000,00 €** pour couvrir le déficit d'investissement et en report de fonctionnement au compte 002 la somme **33.895,68 €**.

Accord du Conseil à l'unanimité

Et 5 abstentions :

M. PITIOT

M. DULOUEARD

M. BRISEBARRE

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010

RAPPORTEUR : MONSIEUR YAYI

Le Compte Administratif 2010 du budget principal (délibération n°2011/88 du 30 juin 2011) fait ressortir :

- un déficit d'investissement sur réalisations de	- 5.544.521,90 €
et avec les restes à réaliser un déficit de	- 199.459,98 €
- un excédent de fonctionnement sur réalisations de	4.739.919,00 €

Comme prévu dans l'instruction comptable M14, le résultat de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la section d'Investissement au cours de l'exercice suivant.

On rappellera que le Budget Primitif 2011 reprend par anticipation les résultats 2010 et prévoit déjà une affectation de l'excédent de fonctionnement 2010 à hauteur de 1.141.466,00 € en investissement, étant précisé que le solde reste au compte 002 de la section de fonctionnement pour un montant de 3.598.453,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confirmer cette affectation.

Accord du Conseil à la majorité moins

5 voix contre :

M. PITIOT

M. DULOULARD

M. BRISEBARRE

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***BUDGET PRINCIPAL - ASSAINISSEMENT : CONTRIBUTION COMMUNALE
- EAUX PLUVIALES 2010**

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROBERGE

Le coût de la collecte des eaux pluviales doit être supporté par le Budget Général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales. (Circulaire Interministérielle d'Intérieur, budget N° 78-545 du 12 décembre 1978).

Aussi, après étude du Compte Administratif 2010 du Budget Assainissement, il convient d'arrêter la contribution communale pour les eaux pluviales à un montant de 109.400,00 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'établissement d'un mandat de ce montant à l'article 92.811 nature 6558 du budget principal au profit du budget assainissement (article 7063).

La dépense sera mandatée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2011.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011
- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORTEUR : MONSIEUR YAYI

Cette décision modificative ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement, avec principalement des virements de crédits de chapitre à chapitre ou de section à section (*voir détail en annexe*), et porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2011 REPORTS 2010 COMPRIS	DM N° 1	TOTAL
Investissement	21.071.893,04 €	94.434,05 €	21.166.327,09 €
Fonctionnement	38.156.490,52 €	39.940,50 €	38.196.431,02 €
Ensemble	59.228.383,56 €	134.374,55 €	59.362.758,11 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	900	Administration générale	- 80.689,00	3.050,00
	901	Sécurité		
	902	Enseignement	56.722,43	138.000,00
	903	Culture	67.532,11	
	904	Sports Jeunesse	- 18.090,54	
	905	Interventions sociales	7.264,00	140.000,00
	906	Famille	30.520,00	
	907	Logements	3.174,45	
	908	Aménagements Services Urbains	19.600,60	49.809,28
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières	8.400,00	- 240.284,68
	912	Dotations		
	913	Taxes non affectées		
	914	Transferts en sections		
	917	Travaux compte de tiers		
	919	Virement de Fonctionnement		3.859,45
			<u>Total investissement</u>	<u>94.434,05</u>

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	920	Administration Générale		30.489,00
	921	Sécurité		
	922	Enseignement		
	923	Culture	- 685,00	
	924	Sport Jeunesse		
	925	Interventions Sociales	37.806,01	9.451,50
	926	Famille		
	927	Logement	-3.174 ,45	
	928	Aménagement et services urbains	- 14.206,00	
	929	Economie		
	931	Dettes	17.000,00	
	932	Dotations		
	933	Impôts et Taxes non affectées		
	934	Transferts entre sections		
	938	Dépenses imprévues	- 659,51	
	939	Virement à l'investissement	3.859,45	
			<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	<u>39.940,50</u>
		TOTAL GENERAL	<u>134.374,55</u>	<u>134.374,55</u>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011**

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROBERGE

Le Budget Supplémentaire 2011 pour le Service de l'Assainissement pourrait se présenter ainsi :

		<i>Euros</i>
<u>Section d'Investissement</u>		
<u>DEPENSES</u>	Reports	124.192,28
	Déficit 2010	223.532,70
	Inscriptions nouvelles BS	- 258.500,00
	<u>Total</u>	89.224,98
<u>RECETTES</u>	Reports	39.700,00
	Inscriptions nouvelles BS	49.524,98
	Dont :	
	<i>39.524,98 pour le virement du fonctionnement</i>	
	<i>et</i>	
	<i>310 000.00 d'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2010</i>	
	<u>Total</u>	89.224,98
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<u>DEPENSES</u>	Reports	77.481,29
	Inscriptions nouvelles BS	74.380,30
	Dont :	
	<i>39.524,98 de virement à l'investissement</i>	
	<i>34.855,32 de propositions Nouvelles</i>	
	<u>Total</u>	151.861,59
<u>RECETTES</u>	Reports	0,00
	Inscriptions nouvelles BS	-23.200,00
	Report partie excédent fonctionnement 2010	175.061,59
	<u>Total</u>	151.861,59

Globalement les dépenses des restes à réaliser d'investissement et le déficit antérieur sont financés par :

- les restes à réaliser de recettes d'investissement. 39.700,00 €
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2010 : 310.000,00 €
- le virement du fonctionnement : 39.524,98 €

Les restes à réaliser et propositions nouvelles de dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent avec la reprise notamment de l'autre partie de l'excédent de fonctionnement de 2010 soit 175.061,59 €.

(Pour mémoire : cet excédent s'élevait à 485.061,59 €)

Le Budget Supplémentaire porte les prévisions de l'année (Dépenses et Recettes) à

	BP. 2011	BS 2011 (report compris)	TOTAL
INVESTISSEMENT	722.500,00	89.224,98	811.724,98
FONCTIONNEMENT	616.576,00	151.861,59	768.437,59
TOTAL	1.339.076,00	241.086,57	1.580.162,57

Accord du Conseil à l'unanimité.

***BUDGET STATIONNEMENT PAYANT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011**

RAPPORTEUR : MONSIEUR YAYI

Le Budget Supplémentaire 2011 pour le Stationnement Payant pourrait se présenter ainsi :

Section d'investissement

		<i>Euros</i>
<u>DEPENSES</u>	Reports	523.078,72
	Inscriptions nouvelles BS (écriture ordre)	18.920,72
	<u>Total</u>	541.999,44
<u>RECETTES</u>	Reports	48.000,00
	Excédent d'investissement 2010	439.031,29
	Inscriptions nouvelles BS	36.047,43
	(Ecriture ordre)	18.920,72
	Dont :	
	<i>37.000.00 d'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2010</i>	
	<u>Total</u>	541.999,44

Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	Reports	7.710,22
	Inscriptions nouvelles BS	
	<u>Total</u>	7.710,22
<u>RECETTES</u>	Reports	0,00
	Inscriptions nouvelles BS	-26.185,46
	Report partie excédent fonctionnement 2010	33.895,68
	<u>Total</u>	7.710,22

Globalement les dépenses des restes à réaliser d'investissement sont financées par :

- les restes à réaliser de recettes d'investissement : 48.000,00 €
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2010 : 37.000,00 €
- l'excédent d'investissement 2010 : 439.031,29 €

Les restes à réaliser et propositions nouvelles de dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent avec la reprise notamment de l'autre partie de l'excédent de fonctionnement de 2010 soit 33.895,68 €.

(Pour mémoire : cet excédent s'élevait à 70.895,68 €)

Le Budget Supplémentaire porte les prévisions de l'année (Dépenses et Recettes) à

	BP. 2011	BS 2011 (report compris)	TOTAL
INVESTISSEMENT	115.000,00	541.999,44	656.999,44
FONCTIONNEMENT	299.000,00	7.710,22	306.710,22
TOTAL	414.000,00	549.709,66	963.709,66

Accord du Conseil à la majorité

moins 5 voix contre :

*M. PITIOT
M. DULOARD
M. BRISEBARRE
Mme BELMIHOUB
M. LUCCHINI*

***COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – BASES MINIMUM ET REDUCTION
APPLICABLE AUX ASSUJETTIS EXERÇANT LEUR ACTIVITE A TEMPS PARTIEL**

RAPPORTEUR : MONSIEUR YAYI

I - La loi de Finances pour 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle et laissé place, dès le 1 janvier 2010, à la Cotisation Economique Territoriale (CET) qui se décompose en 2 contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprise (CFE),

- et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CET, plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée pour toutes les entreprises doit à terme financer les charges des collectivités locales (communes, départements et régions).

Pour 2010, les collectivités sont financées au moyen de dotations de l'Etat.

A partir de 2011, la CET sera perçue au profit des collectivités locales (CFE uniquement pour les communes et la CVAE répartie entre les communes, les départements et les régions).

CFE : cotisation foncière des entreprises

La CFE est due par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée en France au 1^{er} janvier. Elle ne concerne donc pas les salariés.

Comme pour la taxe professionnelle, la période de référence retenue pour déterminer la base d'imposition à la CFE est en principe l'avant-dernière année civile précédant celle de l'imposition (N – 2) ou le dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile (art. 1467 A du CGI).

La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière qui réunissent les conditions suivantes :

- Biens situés en France,
- Biens passibles d'une taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties, toutefois la valeur locative des biens exonérés de taxe sur les propriétés bâties n'est pas retenue),
- L'entreprise en a disposé pour les besoins de son activité professionnelle pendant la période de référence.

Les équipements et biens mobiliers ne sont pas imposables à la CFE.

Principe d'une cotisation minimum

Comme pour la taxe professionnelle, le principe d'une cotisation minimum a été maintenu. Les règles de cette cotisation minimum ont été simplifiées, par rapport à celles de la cotisation minimum de taxe professionnelle (art 1647 D du CGI).

Le conseil municipal avait la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération, le montant de la base minimum était égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune.

Ainsi, par délibération n°2010/182 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal de Sannois a décidé de retenir une base minimum à 1 700 € et de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité professionnelle à temps partiel pendant moins de neuf mois dans l'année.

Sauf que

II – La Loi de Finances pour 2011 (article 108) a introduit la possibilité d'augmenter la cotisation minimum en ajoutant une seconde fourchette pour la fixation de la base de cotisation minimum par les communes et les intercommunalités.

Pour déterminer cette base, les Conseils Municipaux doivent adopter une délibération avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application à compter de 2012. Jusqu'en 2011, la base fixée par le Conseil Municipal qui sert à fixer cette cotisation devait être comprise entre 200 € et 2 000 €.

Désormais, la fourchette de base que les communes ou EPCI déterminent peut être différente en fonction des revenus des contribuables :

- *Lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 € alors le Conseil Municipal peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 203 € à 2030 €,*
- *Pour les autres contribuables (avec chiffre d'affaires égal ou supérieur à 100 000 €), la fourchette s'étend de 203 € à 6 000 €.*

Ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Par ailleurs, les conseils municipaux ont également la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre une délibération pour fixer deux bases minimum :

- **1** – lorsque le **chiffre d'affaires** ou les recettes hors taxes du contribuable est **inférieur à 100 000 €**, la **base minimum** de CFE est fixée à **1 750 €**.
- **2** - lorsque le **chiffre d'affaires** ou les recettes hors taxes du contribuable est **égal ou supérieur à 100 000 €**, la **base minimum** de CFE est fixée à **3 500 €**.

Il est souhaitable de maintenir la condition de l'ancienne délibération, condition cumulative avec les deux formules précédentes :

- **ce montant peut être réduit pour les assujettis exerçant leur activité professionnelle à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et fixe le pourcentage de réduction à 50%**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération d'ajustements, par rapport à la délibération prise en décembre dernier, qui permettra d'être conforme aux demandes. La proposition se situe dans un système médian par rapport aux fourchettes proposées.

Monsieur LUCCHINI constate que c'est encore un ajustement de la loi de finances et que cela fait beaucoup !

La réforme, qui a atteint les collectivités dans leurs recettes, a été menée sans aucune visibilité, ni soumise à aucune étude préalable par les Services afin d'éviter ces tonnes d'ajustements. Cela ne rend pas crédible la façon dont a été menée cette réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

Il est choqué par une réforme faite à l'aveuglette et par la nécessité de revoter de nouveaux ajustements. Il est scandalisé de la façon dont la réforme territoriale a été amorcée, menée et vers ce quoi elle mène. Certes il y aura des recettes, mais on ne connaît toujours pas l'avenir pour les collectivités locales !

Monsieur le Maire répond que la décision de supprimer la taxe professionnelle et son remplacement par de nouvelles recettes est un travail qui a été fait par des élus à un niveau macro-économique. La décision a été prise à l'unanimité par le Comité des Finances Locales.

Si le Président de la République n'avait pas décidé de supprimer la part investissement de la taxe professionnelle, la crise économique aurait précipité et mis à bas les finances de beaucoup de collectivités. En 2009-2010, avec une taxe professionnelle basée sur la crise économique de 2008, il aurait eu une instabilité des recettes qui aurait précipité des baisses de recettes fiscales. Aujourd'hui, il y a une garantie de ressources pour le couple commune/ intercommunalité qui est très satisfaisante et approuvée par l'unanimité des élus de droite et de gauche. Certes, l'exercice est difficile mais il apparaît qu'avec la crise, c'est une bonne chose d'avoir déconnecté le chiffre d'affaires de la taxe professionnelle. À terme, les communes, comme Sannois, qui sont pauvres structurellement devraient avoir un gain de recettes. Il en est de même pour les intercommunalités. Aussi, après la macro-économie et la décision des élus, il faut que la technique suive ! C'est un changement de culture qui bouscule certaines inerties.

Monsieur le Maire espère que si on arrive à avoir un maintien des dotations de l'État à travers ces impôts vers les collectivités. Ce sera un exploit car on n'est pas sûr d'y arriver. Et quand on dit ON, il s'agit de tous les Etats de l'Europe. Il faut regarder les choses avec lucidité et constater qu'il y a une déflagration des économies et des systèmes financiers.

Il est donc proposé de choisir dans la fourchette quelque chose qui nous paraît être une taxe de substitution de ce qui était équivalent. Le principe est que les entreprises, qui faisaient énormément de valeur ajoutée, du négoce avec très peu de personnel et pas beaucoup d'investissements, paieront plus que ce qu'elles payaient. Et celles, qui avaient une faible marge de valeur ajoutée, paieront un peu moins parce qu'elles sont productives et qu'elles emploient. Il est donc légitime et équitable que ces entreprises soient moins imposées. La réforme est juste et n'est pas illogique.

Accord du Conseil à la majorité

moins 1 voix contre :

M. BRISEBARRE

Et 3 abstentions :

M. DULOARD

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

***TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – MODULATION DU TARIF**

RAPPORTEUR : MONSIEUR YAYI

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent les conditions suivantes :

- . La date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1^{er} janvier 1960,
- . L'établissement existe au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due,
- . La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400m²,
- . Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

Le montant de la TASCOM est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie de l'activité.

Auparavant le produit de la TASCOM était perçu au profit de l'Etat.

Depuis 2011, les Communes et les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le montant de ce produit s'élève, pour **Sannois, et pour l'exercice 2011, à environ 289 000 €** mais la TASCOM définitive ne sera pas connue avant la fin de cette année.

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le **Conseil Municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la Loi 72-657 du 13 juillet 1972, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2** et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à **0,95** ni supérieur à **1,05** au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La **délibération qui y procède doit être prise avant le 1^{er} octobre** pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil de fixer un coefficient à hauteur de **1,05**.

A titre d'exemple, l'impact sur les recettes de la ville s'établirait de la façon suivante : (un produit de 300 000 € pourrait s'élever, avec l'application de ce coefficient, à 300 000 € x 1.05 = 315 000 €).

Accord du Conseil à l'unanimité.

***TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR YAYI

Par délibérations du 15 décembre 1967 puis du 27 novembre 1970, le Conseil Municipal de Sannois a décidé l'établissement d'une taxe communale sur l'électricité dont le taux était fixé à 8% du montant de la quittance de chaque contribuable.

I – Nouveau cadre juridique

L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin, notamment, de le mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une **taxe assise** sur une fraction de la **facture acquittée** par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une **taxe assise sur le volume d'électricité fournie** et établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères). Les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité **d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur**.

Ce coefficient est compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il peut comprendre deux chiffres après la virgule.

II – Le régime des délibérations

Compte tenu de la publication tardive de la loi, **un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011**, aux alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du CGCT, prévoyant que le **coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010**. Ainsi, pour Sannois, c'est le **coefficient de 8** qui a été appliqué (voir délibération de 1967).

A - Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et du 3^{ème} alinéa du 3.de l'article L.3333-3 du CGCT, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

B - Mais, compte tenu de l'ancienneté de certaines des délibérations ayant par le passé institué la taxe, il est souhaitable que les Communes et les Intercommunalités prennent une nouvelle délibération formelle avant le 1^{er} octobre 2011 afin de déterminer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour les années antérieures.

C – Par ailleurs, le 2^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et le 1^{er} alinéa de l'article L.3333-3 du CGCT précisent, qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente, par rapport au même indice calculé pour l'année 2009. Un arrêté, en préparation, portera, dès 2012, le plafond des coefficients applicables à 8,12 pour la part communale et à 4,06 pour la part départementale.

Ainsi :

- **Hypothèse 1** : La Ville de Sannois continue à gérer seule cette taxe et prépare une délibération pour fixer le coefficient multiplicateur à 8,12 maximum.
- **Hypothèse 2** : La Ville de Sannois, qui adhère, pour la compétence Electricité, au SMDEGTVO, laisse le soin à ce Syndicat de préparer les délibérations correspondantes.

Pour mémoire, le montant des recettes de la taxe sur l'électricité s'élève à environ 350 000 € par an pour Sannois.

Il est donc proposé de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 sur le territoire de la Commune. La Ville de Sannois continue à gérer seule cette taxe.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : MADAME CHAUSSIVERT

La délibération n° 2011/60 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 a adopté le tableau des effectifs au 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2011.

Toutefois, considérant d'une part, les mouvements de personnel en cours notamment en matière de recrutement et d'autre part les besoins des services, il y lieu, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2011 les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe portant ainsi l'effectif à 56 emplois
- 1 emploi d'Attaché portant ainsi l'effectif à 12 emplois
- 1 emploi de Technicien portant ainsi l'effectif à 3 emplois
- 1 emploi d'Ingénieur portant ainsi l'effectif à 2 emplois,

Par ailleurs les suppressions de postes non pourvus suite aux recrutements en cours seront effectuées dans le cadre de l'élaboration annuelle du tableau des effectifs.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PERSONNEL**

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ARTISTE CHOREGRAPHIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS (4 HEURES ET 4 HEURES 30 MINUTES HEBDOMADAIRES - MLA)

ET

CREATION D'UN EMPLOI D'ARTISTE CHOREGRAPHIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS (8HEURES 30 MINUTES HEBDOMADAIRES - MLA)

RAPPORTEUR : MADAME ENGUERRAND

Suite à l'évolution des textes concernant nos obligations d'employeur, en matière d'intermittents du spectacle, 2 emplois contractuels d'artistes chorégraphiques, pour une durée hebdomadaire respective de 4 heures et 4 heures 30 minutes, ont notamment été créés par les délibérations n°2010/143 et 2010/144 du 18 novembre 2010.

Or, la personne recrutée sur l'emploi contractuel à temps non complet de 4 heures 30 minutes hebdomadaires nous a informé qu'elle ne reprendrait pas ses fonctions à la MLA à la rentrée de septembre 2011.

Par ailleurs, la personne recrutée sur l'emploi contractuel à temps non complet de 4 heures hebdomadaires accepte de prendre en charge ces 4 heures 30 minutes.

En conséquence, conformément aux règles statutaires en vigueur, il est proposé à l'Assemblée :

1 – De supprimer les 2 emplois d'artiste chorégraphique non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire respective de 4 heures et 4 heures 30 minutes

2 – De créer 1 emploi d'artiste chorégraphique non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 8 heures 30 minutes

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ALAIN PALMA AUPRES DE L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS**

RAPPORTEUR : MADAME ENGUERRAND

Dans le cadre de la délibération proposant à l'Assemblée le renouvellement de la convention de collaboration de la Ville de Sannois avec l'association de l'Ecole de Musique de Sannois pour une nouvelle période de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014, il y a lieu de procéder également au renouvellement de la mise à disposition statutaire de Monsieur Alain Palma auprès de l'association de l'Ecole de musique (Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux).

Cette mise à disposition sera effective pendant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011, sous réserve de l'accord écrit de Monsieur Palma.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAMARCHE

L'utilisation des véhicules de service fait référence à la circulaire du Ministère du Travail relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules personnels des agents.

La Ville de Sannois dispose d'une flotte automobile répartie, d'une manière générale, sur les différents services en véhicules de service affectés ou non aux agents.

En effet, les véhicules de service sont utilisés par les agents de la collectivité pour les besoins de leur service, c'est-à-dire pendant les heures et les jours de travail. Dans le principe, ce type

de véhicule est souvent affecté à un service en fonction des besoins et de la nature des missions et n'est utilisé que pendant le temps de service.

Par ailleurs, dans le cadre de missions, de manifestations, d'évènements municipaux et des astreintes hebdomadaires mises en place par la Ville de Sannois, les cadres, certains agents d'encadrement et les agents d'astreintes bénéficient d'un véhicule de service avec la possibilité de remisage à domicile soit occasionnel, soit permanent, pour la gestion des missions qu'ils ont normalement à accomplir, soit pour la gestion événementielle soit pour les incidents et les accidents pouvant survenir sur le territoire communal.

En conséquence, la gestion de la flotte véhicules nécessite la mise en place d'une organisation et d'une gestion méthodiques afin de prendre en compte les diversités.

La nouvelle organisation et une meilleure gestion doivent permettre à notre collectivité d'une part de mieux connaître l'utilisation faite des véhicules, d'autre part de mieux suivre l'entretien ainsi que les règles juridiques qui s'imposent à la Ville de Sannois et à ses agents.

Les modalités pratiques et les conditions d'utilisation des véhicules municipaux font l'objet du règlement intérieur. Celui-ci a été présenté au Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur qui précise les conditions d'utilisation des véhicules de services ainsi que les conditions de remisage à domicile et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation qui autorise l'agent à une utilisation particulière.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PERSONNEL – FONCTIONS POUVANT BÉNÉFICIER D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE A TITRE OCCASIONNEL OU PERMANENT**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAMARCHE

Au titre des dispositions réglementaires de l'URSSAF régissant l'évaluation des avantages en nature, il est proposé de définir jusqu'au renouvellement du mandat, la liste des fonctions qui peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile, à titre occasionnel ou permanent (sans usage privé).

Compte tenu de la nouvelle organisation mise en place et des mouvements de personnel intervenus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tableau ci-joint des fonctions susvisées.

Accord du Conseil à l'unanimité.

***PROPOSITION ALTERNATIVE PRESENTEE PAR LES COMMUNES DU PARISIS AU SDCI : « UN TERRITOIRE A DIX »**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5210-1-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral A 10-622-BRCT du 25 octobre 2010 qui a autorisé la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) au 1^{er} janvier 2011,

Considérant la délibération n° D/2011/2 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2011 par laquelle il a affirmé :

- son opposition à toute fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec tout autre EPCI,
- sa volonté de poursuivre ses actions dans l'esprit de ses statuts et de l'accord politique passé entre les six maires,

et par laquelle il a également proposé d'étudier la possibilité d'intégrer les communes de Bessancourt, Franconville et de Taverny.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. Pierre-Henry MACCIONI, Préfet du Val-d'Oise, pour lequel le Conseil communautaire a émis son avis le 20 juin 2011 par délibération n°D/2011/2,

Considérant la délibération en date du 27 juin 2011 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Considérant la délibération n°2011-92 en date du 21 juillet 2011 du Conseil Municipal de Sannois,

Considérant la réunion des Maires de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Taverny et de Sannois qui s'est tenue au siège de l'EPCI le 13 septembre 2011 au cours de laquelle s'est concrétisée la volonté des dix collectivités d'engager les études nécessaires en vue de l'élaboration d'un projet de territoire commun, fédérateur ainsi que l'élaboration d'une proposition qu'ils entendent faire valoir auprès de M. le Préfet et des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Considérant le projet d'extension du périmètre de la CALP « Un Territoire à Dix » qui a été élaboré dans l'esprit de la loi de « réforme des collectivités territoriales » du 16 décembre 2010 et qui répond à la volonté unanime des élus du Parisis ainsi qu'à l'achèvement de la carte intercommunale dans ce secteur du Val-d'Oise,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'extension du périmètre la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny.

Ce projet d'extension n'exclut pas, pour l'avenir, la constitution d'une plus grande agglomération.

Article 2 : d'approuver le projet de territoire « Un territoire à Dix » de la Communauté d'Agglomération Le Parisis joint en annexe.

Article 3 : de solliciter le soutien de M. le Préfet du Val-d'Oise dans le cadre de la démarche collégiale des communes du Parisis ainsi que la modification afférente du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale susvisé.

Monsieur le Maire rappelle, que suite à une réunion de travail des 10 maires, le projet a été cristallisé autour de l'adhésion des quatre communes. Il s'agit d'adhérer aux objectifs et aux valeurs tout en préparant la suite. L'adhésion définitive est fixée au 1er janvier 2013 et les règles de gouvernance devront être changées à l'issue des prochaines élections municipales. Il s'agit de ne pas bousculer les communes de la Communauté d'Agglomération actuelle et de ne pas frustrer les communes entrantes dans cette Communauté d'Agglomération qui représentera un peu plus de 180 000 habitants.

Intervention de Monsieur PITIOT Conseiller Municipal EELV

« Monsieur le Maire,

Lors de la réunion publique du lundi 19 septembre, vous avez dans votre présentation très brièvement abordée la question du rapprochement de Sannois à l'EPCI du Parisis. Je vous ai sollicité lors de cette réunion pour nous en dire un peu plus sur ce projet, non pas sur sa faisabilité que je savais bien engagée, mais sur les implications pour la ville qu'un tel rapprochement va entraîner.

Votre réponse on ne peut plus brève, en deux temps, fût de l'ordre : circulez, il n'y a rien à voir, et plus surprenant : pour plus de communication, ce sera après les élections sénatoriales.

Je vais dire combien ici, il y a bien à voir entre les projets pour Sannois et la logique de fonctionnement d'un EPCI. Mais permettez cette remarque : les enjeux de ce rapprochement ne doivent avoir que pour seule motivation les intérêts bien compris des Sannoisiens et ceux du futur EPCI. Situer le temps logique de l'information en référence aux sénatoriales ouvre un espace où l'EPCI est pensé en termes de territoire politicien. Une présidence de communauté, une circonscription électorale ? Chutt...

Projet de ville et d'interco nécessairement indépendants

Le déroulé même du document qui nous est soumis ce soir est explicite sur plus d'un point et confirme pour beaucoup mon interpellation par question écrite lors du CM du 26 mai dernier.

L'adhésion de Sannois était en un premier temps, loin d'être souhaitée par l'ensemble des actuels membres et l'ensemble des postulants : page 7 du document évoquant (3ème ligne) les positions du conseil communautaire du 18 avril au 20 juin.

Seul le risque encouru, en laissant Sannois orpheline, de voir capoter l'ensemble du projet de la contre-proposition, a fait bouger les lignes. Nous sommes donc loin d'une adhésion les bras ouverts et hélas cette stratégie qui s'avère nécessaire n'est, au départ, en rien fondée sur un projet économique, social et urbanistique communautaire.

Les pages suivantes du document énumèrent un certain nombre de contraintes et de projets. Je ne les énumérerai pas ici. Je n'agiterai pas le chiffon rouge en prétendant qu'avec l'interco, Sannois se verra privée de toutes ses prérogatives. Mais j'affirme qu'en beaucoup de domaines elles seront entamées et qu'il faudra composer sur les dossiers techniques, financiers, fiscaux et d'autres. Souhaitons que nous n'ayons pas trop cher à payer le prix de cette adhésion contrainte et forcée.

J'en termine en vous donnant l'explication de mon vote sur ce dossier. Je rappelle pour cela trois prises de positions antérieures :

- il est faux de dire que cette question de l'interco n'est d'actualité qu'aujourd'hui et je renvoie à ma question écrite du 26 mai.

- J'ai voté le refus du projet préfectoral

- Je me suis abstenu lors du vote sur la demande d'intégration à l'EPCI du PARISIS, non pas sur le fond, mais pour marquer la carence d'initiative des 10 années précédentes.

Je vote aujourd'hui oui à la proposition alternative présentée par les communes du Parisis au SDCI « Un territoire à dix ». Je serais de la plus grande vigilance sur les conditions de cette réalisation et vous demande Monsieur le Maire, dès l'accord préfectoral, d'ouvrir le plus large débat de nos concitoyens. »

Monsieur PITIOT précise que sa position est prise au nom d'EELV.

Monsieur LUCCHINI indique que le groupe choisira de s'abstenir, car il est important d'attendre que l'étude approfondie proposée ait donnée un certain nombre de résultats sur un certain nombre de sujets tels que : les perspectives et défis communs, la gouvernance, la stratégie commune de développement de l'économie résidentielle, les moyens de la communauté d'agglomération. Autant d'aspects qui restent non élucidés et qui amènent à une certaine réserve.

Monsieur LUCCHINI souligne également que l'inquiétude qu'il avait manifestée se trouve dans l'actualité.

« Suite à la très récente publication en ligne par le journal Libération d'une liste de communes qui auraient contracté des emprunts structurés dont certains sont dits toxiques à la date de 2009. Sannois étant citée, sachant que vous avez renégocié depuis certains de ces emprunts, nous aimerions savoir ce qu'il en est du surcoût à ce jour afin d'évaluer leur plus ou moins grande toxicité pour nos finances. Nous vous poserons pour cela une question écrite sur ce point lors du prochain CM afin de vous donner le temps d'élaborer la réponse sur un sujet complexe mais de première importance.

Pour l'instant confirmez-vous ces emprunts structurés, disons plus risqués, et leur renégociation. Car si nous avons bien voté contre votre budget et donc aussi le détail de ces emprunts, à la question de l'existence d'emprunts de cette nature dans notre commune - souhaitant éclairer la façon comptable et légale de les présenter que vous suivez dans les documents municipaux, mais qui demeure obscure au simple citoyen - vous nous avez toujours répondu ne pas en avoir et que nous pouvions venir vous questionner en Mairie pour plus de détails plutôt que de le faire en séance publique ».

Monsieur le Maire répond que cette question est hors sujet car on est sur une délibération concernant l'intercommunalité.

Madame BELMIHOUB fait deux remarques :

-Tout d'abord, elle cite un paragraphe consacré à l'avenir du Parisis à dix : « la jeunesse des populations et les apports issus de l'immigration constituent une diversité et une ouverture au monde d'une grande richesse culturelle, sociale, économique. » Elle note que ce passage est en totale opposition avec les propos de Monsieur GUEANT.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GUEANT n'est pas dans la Communauté à dix !

-Ensuite elle constate que malheureusement la Communauté d'Agglomération manque de femmes.

Monsieur GAUBERT intervient et rappelle que suite à l'article paru dans Libération, il faut être très prudent sur ce qui est écrit. Entre les termes « d'emprunt toxique » utilisé par les journalistes et « emprunt structuré », c'est un raccourci qui est à haut risque !

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 avril 2011, l'encours de la dette avait été présenté avec le budget principal, le budget assainissement et le budget du stationnement payant. Les instruments de couverture ont également été présentés en détail, les produits de financement, ainsi qu'un tableau récapitulatif qui donnait en détail les dettes et la façon dont elles étaient classées. Il fait remarquer que les emprunts cités dans le journal datent de 2009 et ont été depuis renégociés. En effet, dans le cadre d'une bonne gestion de la dette, la ville effectue régulièrement une « renégociation » des emprunts. C'est ce qu'on appelle la gestion de la « dette active », gestion que font l'État et toutes les collectivités. Cette dette classée en 1A, 2D et hors charte évolue en permanence.

Aujourd'hui, il n'y a aucun emprunt à haut risque sur des monnaies exotiques. Il souligne que la ville a 65 % de dette sur emprunt à taux fixe et 35 % de dette sur emprunt à taux structuré.

Monsieur le Maire revient sur l'intercommunalité et rappelle qu'il y a un an, c'est vrai que la ville n'avait pas fait de demande particulière d'adhésion à la Communauté d'Agglomération du PARISIS. Mais il fallait attendre la position du Préfet et celle des agglomérations riveraines de notre commune. Ensuite, nous nous sommes déterminés sur le projet d'adhésion à la charte du PARISIS, ancienne Communauté de Communes devenue récemment Communauté d'Agglomération et dont les compétences sont à construire. Il rappelle sa position de toujours qui est que la ville rejoindrait une Communauté d'Agglomération que sur un projet. Avec les 9 collègues du PARISIS, on est sur deux ou trois axes forts à savoir les transports et le développement économique, la gestion active de l'habitat social, et sans doute un équipement majeur culturel et sportif sur le territoire de l'agglomération du PARISIS.

Il souligne que tous les Maires ont eu plaisir à se mettre autour de ce projet à 10 afin de définir des projets d'intérêt général. Naturellement, une des difficultés sera l'harmonisation fiscale des comptes et les péréquations horizontales comme le FSRIF, qui demain dans le cadre de la loi de finances, va augmenter mais uniquement pour les communes et les agglomérations qui seront appelées à financer pour la Province. Il y a un véritable enjeu de calcul pour des agglomérations comme le PARISIS qui comporte des communes riches, avec des bases fiscales fortes historiques : Pierrelaye, Montigny, Beauchamp, Herblay, et Franconville pour une partie. On ne risque pas au niveau de l'Agglomération d'être écrêté, et de devoir reverser pour des montants de compensation fiscale qui iraient en province.

Mais cela pourrait être une surprise pour beaucoup ! Ce qui viendrait troubler le jeu de ceux qui ont beaucoup de dettes car ce serait un déséquilibre potentiel de leurs recettes qui serait douloureux. Nous avons un an pour affiner le projet. C'est très raisonnable. Ce qui compte c'est le projet et non les enjeux de gouvernance !

Monsieur PITIOT trouve que l'intervention de Monsieur GAUBERT est un peu facile. Il rappelle qu'il n'est pas en tant qu'élus d'opposition en permanence sur les dossiers avec un staff technique et autre. Il essaye de faire son job et d'être le plus réactif possible. Sur le fond, il ne peut que se réjouir si les choses se passent bien entre les maires. Il a même des échos qui témoignent effectivement que ce n'est pas la guerre entre les élus de différentes étiquettes. Mais il rappelle qu'une partie de sa question est bien celle de savoir à partir de quel moment on tiendra informer les citoyens des projets qui sont réfléchis, qui se construisent et où il y a des problèmes. Car ce n'est pas pareil de dire qu'on le fera dès que le Préfet aura donné son aval ou qu'un cabinet aura été choisi, que de dire on le fera dans un an ou plus. La position d'EELV est de dire que le plus tôt sera le mieux !

Pour Monsieur le Maire, le mieux sera quand ce sera mûr ! De toute façon, il y aura une concertation entre les 10 maires.

Accord du Conseil à l'unanimité

Et 3 abstentions :

M. DULOARD

Mme BELMIHOUB

M. LUCCHINI

VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE
--

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011**

- N°2011/98 à }
- N°2011/103 }
- N°2011/105 à }
- N°2011/110 }
- N°2011/113 }
- N°2011/115 à }
- N°2011/116 } Compte rendu des Marchés Publics 2011 passés par délégation de pouvoirs
- N°2011/118 à }
- N°2011/123 }
- N°2011/128 à }
- N°2011/131 }
- N°2011/133 à }
- N°2011/137 }
- N°2011/139 à }
- N°2011/141 }

- N°2011/104 } Fixation des tarifs de la restauration du self du Personnel

- N°2011/111 } Tarifs été secteur jeunesse

- N°2011/112 } SF / contrat Dexia CLF banque ouverture ligne de trésorerie

- N°2011/114 } Tarifs Cyrano saison 2011/2012
- N°2011/117 } Institution de la régie de recettes temporaire « foulées de Cyrano »
- N°2011/124 } Culture/Fixation des tarifs 2011 (Musées, Moulin et spectacles culturels)
- N°2011/125 } MLA/Tarifs des activités pour la saison 2011/2012
- N°2011/126 } MLA/Tarifs pour les spectacles pour la saison 2011/2012
- N°2011/127 } MLA/Tarifs des activités hebdomadaires pour la saison 2011/2012
- N°2011/132 } Annulation de la DC n° 2011/101 : acquisition d'une saleuse sableuse automatique, portée, à télécommande
- N°2011/138 } Contentieux PREVOST / Désignation huissier

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LUCCHINI relative à l'annonce d'événements culturels et à la signalétique urbaine en rapport avec l'histoire de Sannois.

*« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoint(e)s, cher(e)s collègues,
Lisant le dernier numéro de Sannois en direct, quel ne fut pas mon étonnement, de lire dans la rubrique consacrée aux journées du patrimoine, page 7, des approximations pour le moins dommageables à la bonne information de nos concitoyens.*

1/ Tout d'abord il est indiqué dans “ la chapelle de la Vierge “ (sic) que l'on peut voir :

- divers fragments lapidaire,*
- un chapiteau roman du XIIe siècle :*
- dans le courant de la première moitié de ce siècle serait plus précis, l'art roman s'éteignant à cette période, l'histoire des arts réaffirmée dans les nouveaux programmes des écoles suppose une chronologie bornée par des repères historiques et scientifiques qui ne se cantonnent pas à l'amour de notre ville qui, aussi aimable soit-il, demeurerait par définition un amateurisme en la matière,*
- est indiquée aussi la présence de la statue de St Sébastien, en terre cuite, sur la droite :*
- en entrant- serait une précision qui éviterait de donner une orientation sans repère spatial et donc peu utile au visiteur néophyte qui ne reconnaîtrait pas St Sébastien à ses attributs classiques... dans le cour de l'article on trouve une alternance de spatialisation selon le plan interne de l'édifice ou, selon la situation de l'édifice au regard des points cardinaux...les deux sont indispensables au repérage spatial, permettant, à qui ne connaît pas encore la terminologie propre aux bâtiments religieux, de mettre avec certitude un nom exact qu'il découvre sur un espace qu'il a pu facilement situé. Certes, un plan remarquable portant le logo officiel de la commune était certes prêté lors des journées du patrimoine, mais ce ne sera pas toujours le cas. Regrettons qu'il ne mentionne pas leurs auteurs, comme cela est le cas pour les photos en général, car, outre que cela respecterait la part inaliénable de la propriété intellectuelle - un plan est une œuvre de l'esprit - nous pourrions plus aisément les féliciter ici de leur travail.*

Ce ne sont là que des détails, je vous l'accorde, mais ils ont leur importance.

Le problème majeur, au regard de la vérité historique et patrimoniale, c'est qu'il est indiqué que cet ensemble pré-cité se trouve dans “la chapelle de la Vierge” ...or cette chapelle se nomme chapelle St Joseph - dite aussi du Saint-Sacrement- . Dans le même temps, on aurait pu la situer avec plus de

précision, en indiquant qu'on y accède à l'entrée de la Sacristie - côté sud de l'église donc - et non par le nord.

2/ deuxième point : un calvaire placé, selon l'article, au mur de la nef droite - donc dans le bas-côté nord ! - est indiqué se trouvant "au carrefour de la rue de la Borne et de la rue de Paris"... Ne croyez vous pas qu'une actualisation eût été bienvenue, ces rues n'existant plus et rendant cette localisation désuète bien peu éclairante - on eût pu dire qu'il s'agissait du croisement actuel entre la rue Georges Clémenceau et le Boulevard Charles de Gaulle, naguère dénommés autrement...

3/ L'article enfin stipule que l'artiste et maître verrier sannoisien, Thierry Gilhodez à rénové des vitraux et en a créé pour "la chapelle de l'église", on est en droit de se demander laquelle, puisqu'il en existe deux ...et qu'aucune ne possède de vitrail...

4/ Dans l'article sur l'artiste actuelle qui offrait d'assister à une démonstration de vitrail et Tiffany, quelques mots sur ce dernier point auraient éclairé sur le fait qu'il s'agit d'une technique particulière. La technique dite "Tiffany" est un assemblage de pièces de verre, colorées ou non qui peuvent être peintes, meulées sur la tranche, serti au ruban de cuivre puis, soudé sur toute la longueur. Elle provient des États-Unis, de son inventeur, Louis-Comfort Tiffany, fils de grands joailliers new-yorkais, et artiste peintre qui, en 1890, parvient à simplifier la technique du vitrail en remplaçant le profilé de plomb par un ruban de cuivre. Il éliminera aussi la peinture la remplaçant par la fabrication de verre à base d'opaline, pouvant offrir un large choix d'effets et de textures. Cela nous inscrit alors dans la mouvance de l'Art nouveau, tout en faisant entrer le vitrail dans l'ère industrielle. Nous connûmes cela, en France, d'abord par de petits objets et bijoux ainsi que des volumes comme les lampes "Tiffany"...

5/ Pour parler rapidement de la brochure qui fut distribuée pour accompagner la visite de l'église St Pierre-St Paul de Sannois, lors des journées du patrimoine - si l'idée est louable - il convient de noter d'améliorer, dans sa mise en page, la taille des photos du chemin de croix qui rend l'identification du sujet difficile, des effets pervers de justification du texte qui créent des écarts disgracieux entre les mots. Plus grave à mon avis - si l'on s'accorde sur le fait que la langue française est aussi un patrimoine commun - une absence quasi totale de ponctuation qui rend la lecture pénible, une faute d'orthographe à Desvallières qui prend un s, plusieurs fautes de grammaire : -en première page : "Les ateliers Mauméjean ont obtenus " le participe passé d'obtenir ne s'accordant pas après le verbe avoir ; - d'accord de genre : car si Valentine Reyre est peintre, elle n'en est pas moins femme et est donc née et sollicitée p.3 ; enfin de frappe, p.4, il faut choisir entre les signatures " **de** ou **du** maître verrier Marguerite Huré"...

6/ Pour finir, je voudrais attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que nous possédons, dans notre ville, une rue, non loin de la gare, croisant le Bd Charles de Gaulle à une extrémité et la rue Louis Moreaux à l'autre et, qui - étonnamment - porte à ce dernier croisement, le juste nom d'un ancien maire, le docteur "Pierre-Paul Réтали" et du côté du Bd Charles de Gaulle, celui de "Pierre et Paul Réтали". Deux noms pour une rue, c'est un de trop ! Ayant une origine régionale semblable à cet édile né à San Marino di Lota, dans le Cap Corse et maire qui présida aux destinées de Sannois de 1861 à 1908, je ne peux que me sentir flatté qu'on lui prête d'avoir été deux personnes pour accomplir l'action qu'il mena seul. Cependant, l'amour porté à sa ville et à ses origines, nous rendrait aveugle et maltraitant, si, celui de la vérité historique, n'éclairait notre jugement, au risque de nous faire apparaître critique et mal-aimant.

Sur ce point, comme sur les autres, la rectification s'impose ! »

Réponse de Madame FLEURIER

« Je ne rentre pas dans les détails de la rédaction : l'erreur est humaine pour nous comme pour vous, n'étant pas d'accord sur certaines erreurs que vous avez soulignées.

Sur le fond, je m'interroge sur ce focus de l'ouverture au public de l'église : toute cette énergie n'est elle pas déployée à la demande d'une présidente d'association, qui ne m'a pas caché être très fâchée de ne pas être appelée pour faire les visites de l'église, et rédiger les textes sur le patrimoine ?

Sur la forme, je constate l'intérêt de tous pour cette ouverture et cette première exposition dans l'église. Plus de 100 visiteurs ont manifesté un grand attachement à ce patrimoine et ont été très intéressés par la démonstration de l'atelier vitrail qui y était présentée ».

Monsieur LUCCHINI

« On ne peut pas m'accuser de parler au nom d'une autre personne. J'aimerais qu'on me donne des noms et qu'on me dise qui vient m'influencer ? Comme si j'avais besoin de quelqu'un pour visiter une église et pour écrire ce que j'ai à écrire sur ces sujets.

Je trouve tout à fait scandaleux ce procès d'intention qui est quasiment diffamatoire...Mme Fleurier. »

Question de Monsieur BRISEBARRE : A quand un centre de loisir qui facilite les vies des enfants et des équipes éducatives.

« Ses derniers temps vous nous donniez comme raison pour ne pas reconstruire le centre de loisirs : Le Conseil Général était à gauche, contre vous.

Vous accusiez à tort le conseiller général PS d'alors, un mois à peine après son élection d'avoir ordonné la destruction de celui-ci. Elle ne l'a été - au regard des faits- que par votre majorité d'alors, présidée par monsieur Scellier, le nouvel exécutif n'étant pas encore installé. Elle a été d'ailleurs commandée à juste titre, le bâtiment étant hors norme et plein d'amiante...pourtant vous n'aviez inscrit dans le budget aucun financement pour la reconstruction engendrant donc cette situation.

Depuis plus de trois mois une nouvelle majorité vous est favorable – certes, madame Christin n'est pas parvenu à être vice-présidente et n'appartient pas à l'exécutif comme son prédécesseur et Sannois est donc moins bien représentée de ce point de vue.

Depuis quelques semaines votre majorité au CG a augmenté les impôts, vous avez augmenté les impôts de plus de 23% ;

Les prix du périscolaire ont eux aussi été augmenté.

Le conseil Général et la commune ont diminué ou supprimé les bourses à destination des enfants du second degré.

Et enfin le quotient familial que vous avez calculé n'avantage pas une forte majorité de famille pour avoir le caractère social que vous faites mine de lui prêter.

Alors, quand aurons-nous la chance d'annoncer aux familles, la reconstruction du centre de loisir avec une restauration ? Le nouveau budget du CG est voté, vous avez la cohérence que vous nous vendiez pendant les élections et rien n'apparaît comme financement...

Pensez-vous que déplacer comme c'est le cas actuellement en toutes saisons, les enfants d'un endroit à l'autre pour la restauration peu durer éternellement ?

Nous avons la chance d'avoir une équipe de qualité pour gérer tous ces inconvénients et les risques encourus. Nous les en remercions.

Nous espérons avoir une réponse qui conviendra à tout le monde conforme à vos promesses électorales. A présent il est difficile d'accuser l'ancienne majorité et son ancien représentant ».

Réponse de Monsieur JAMET

« La décision de ne pas reconstruire ou réhabiliter le centre des Aubines n'a rien à voir avec une quelconque étiquette politique. La Raison aurait dû l'emporter ; cela n'a malheureusement pas été le cas. Par contre la décision de ne pas bâtir la Maison du développement durable, laquelle était liée à la reconstruction du centre de loisirs, est de votre seule responsabilité ! Le Conseil Général du Val-d'Oise s'est désisté de ce projet ne souhaitant pas le mener à terme. Il a fait part, le 22 avril 2008, à la ville de Sannois de son « retrait immédiat » du groupement de commandes. D'autre part, en septembre 2009, le Conseil Général a modifié profondément son fonctionnement relatif à l'attribution des subventions. Dans la mesure où il a mis en place sur l'ensemble des villes du département une contractualisation des subventions, nous avons donc été contraints de renoncer à la réalisation de deux projets prévus dans le contrat régional et départemental : l'aménagement de la rue des Moulins et la construction du Centre

de Loisirs Sans Hébergement et de la Maison de la Nature pour les motifs énoncés et indépendants de notre volonté. Aujourd'hui, notre conseillère générale travaille aux intérêts de la commune en permettant à celle-ci de récupérer le terrain destiné à la construction d'un nouvel équipement, ceci nous l'espérons pour un euro symbolique.

Réponse de Madame CHRISTIN

« Monsieur BRISEBARRE, je préfère ne pas polémiquer avec vous sur le fait que je sois ou non vice-présidente (ou plutôt que je ne sois pas « parvenu », quel vilain terme ! à être vice-présidente).

Car c'est bien mal me connaître, et surtout mal connaître le fonctionnement actuel du Conseil Général. En effet, de même qu'ici, en mairie, Monsieur le Maire considère les Conseillers Délégués comme des Adjointes, le Président BAZIN ne fait aucune différence entre les membres de notre majorité au Conseil Général. Tous les dossiers de la Commission Permanente comme du conseil sont vus et travaillés tous ensemble. La différence entre ce que vous appelez l'exécutif et Monsieur LAMBERT-MOTTE et moi-même, puisque nous sommes que deux à ne pas être exécutif selon vos termes, ce sont les indemnités de fonction et croyez-moi ce ne sont pas les indemnités qui me motivent. Si je faisais cela pour de l'argent, ça se saurait ! Mon seul but est de défendre les intérêts des valdoisiens en général et des sannoisiens en particulier. J'ai déjà abordé tous les sujets importants pour Sannois avec Monsieur le Président, mes collègues et les services et cela en plein accord avec l'équipe municipale et notre Maire. En six mois, j'ai déjà fait plus bouger nos dossiers que mon prédécesseur. Au moins sont-ils remontés au-dessus de la pile alors que je les ai retrouvés totalement enfouis, vu que tout vice-président qu'était Monsieur DULOUD, il n'a pas été capable de les défendre. Pour preuve le principe de rétrocession de la parcelle des Aubines est déjà validé. Il reste à obtenir cette cession au plus faible coût financier possible, peut-être même à l'euro symbolique.

Pour ce qui est des impôts, le taux du foncier est passé de 9.24 à 11.24 ce qui ne donne pas 23 % d'augmentation et ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons dû prendre cette décision ! Seul le gouffre que nous a laissé la précédente gouvernance nous y a obligés avec une dette augmentée de 62 % en trois ans et d'impressionnantes impasses budgétaires qui n'étaient pas prévues. La décision était malheureusement inévitable.

Réponse de Madame BRULE

« Effectivement, désormais il convient de bâtir un nouveau projet en recherchant de nouvelles subventions auprès de la Région, éventuellement pourquoi pas du Conseil Général. Au regard de ce véritable gâchis, il est clair que bâtir prend plus de temps que détruire si cela prend toute son ampleur quand il s'agit de notre jeunesse. Nous travaillons donc à réaliser le contrat passé avec les sannoisiens. Notre majorité tient à respecter ses engagements toujours dans l'intérêt général pour le bien de nos enfants. En ce qui concerne notre nouveau quotient familial, vous affirmez que celui-ci n'a pas de « caractère social » alors qu'il a été calculé sur le même principe que des communes voisines, de droite comme de gauche. Éloignés de toute pratique dogmatique, nous ferons un bilan approfondi de ce dispositif en fin d'année et éventuellement nous ajusterons les tranches voir les plafonds de chaque tranche du quotient afin de coller encore mieux à la réalité sociale de Sannois. Je vous confirme que nous pensons que la plus grande richesse réside dans la qualité des personnels. Depuis trois ans nous sommes attelés à la professionnalisation des équipes d'animation. Avec vous, nous constatons aujourd'hui le bien-fondé de cette politique ».

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU :
JEUDI 17 NOVEMBRE 2011 A 21H**

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires